

**ORGANISME DE RÉGLEMENTATION
CHARGÉ DE VEILLER AUX INTÉRÊTS
DU PUBLIC**

RAPPORT ANNUEL 2014-2015



Table des matières

- 2 Rapport de la présidente du Conseil d'administration
- 4 Rapport du président et chef de la direction
- 7 Équipe de la haute direction
- 8 Faits saillants
- 10 Tableau de bord du plan stratégique
- 20 Rapport sur la gouvernance
- 24 Rapport de gestion
- 36 États financiers

COMITÉ

CONSULTATIF NATIONAL DE L'OCRCVM

Sert de tribune aux présidents des conseils de section pour faire valoir leurs intérêts, contribuer aux initiatives stratégiques et faire rapport au conseil d'administration de l'OCRCVM trois fois par an.

DIX CONSEILS

DE SECTION DE L'OCRCVM

S'occupent des dossiers d'inscription et d'adhésion, soulèvent des questions d'intérêt régional et font valoir leur point de vue relativement aux enjeux nationaux, y compris les questions stratégiques.

Font valoir le point de vue régional à l'intérieur du processus réglementaire – une dimension essentielle de l'autoréglementation.

- ▶ Membres des conseils de section : **143**
- ▶ Nombre de sociétés membres qui participent aux conseils de section : **114***
- ▶ Réunions : **85**
- ▶ Décisions : **758****

* Chaque société ou marché est compté autant de fois qu'il est représenté au sein des divers comités et sections.

** Comprend les décisions rendues par les comités et les sous-comités.

COMITÉS

CONSULTATIF NATIONAL DE L'OCRCVM

Section des administrateurs financiers

Section des affaires juridiques et de la conformité

Comité sur les titres à revenu fixe

Comité consultatif sur les règles du marché

Comité sur l'éducation et les compétences

- ▶ Nombre de membres des comités : **225**
- ▶ Sociétés et marchés représentés : **118***
- ▶ Rencontres : **28**

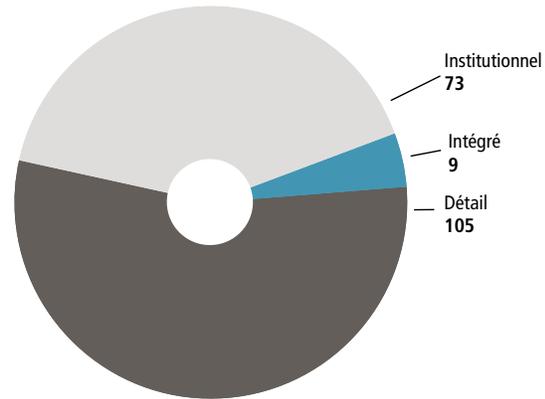
* Chaque société ou marché peut participer à plusieurs comités.

PROFIL DU SECTEUR
COURTIERS

(Toutes les statistiques sont en date du 31 mars 2015)

Les courtiers en placement réglementés par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) varient en taille, allant des plus grandes institutions financières du pays aux petites entreprises comptant au plus 10 employés inscrits auprès de l'OCRCVM. Ils représentent une variété de modèles d'affaires : activités orientées vers les clients de détail ou les clients institutionnels et approche intégrée combinant les activités de détail et de banque d'investissement.

CATÉGORIES DE COURTIER EN PLACEMENT



Nota : Des 187 courtiers membres au 31 mars 2015, 178 étaient en règle, 4 avaient engagé le processus de démission et 5 étaient suspendus.

PARTICULIERS ET SOCIÉTÉS RÉGLEMENTÉS PAR L'OCRCVM
(par province ou territoire)

Province ou territoire	Personnes autorisées	Succursales	Sièges sociaux
Alb.	2 878	950	15
C.-B.	4 510	1 220	14
Î.-P.-É.	70	21	0
Man.	607	163	1
N.-B.	296	91	1
N.-É.	512	168	3
Nun.	0	0	0
Ont.	13 764	3 095	119
QC	4 646	713	27
Sask.	545	203	0
T.-N.-L.	117	34	0
T.N.-O.	0	3	0
Yn	6	6	0
É.-U.	285	12	7
Autre*	28	0	0
Total :	28 264	6 679	187

Nota : Des 187 courtiers membres au 31 mars 2015, 178 étaient en règle, 4 avaient engagé le processus de démission et 5 étaient suspendus.

*Autres pays.

CLASSEMENT DES SOCIÉTÉS MEMBRES
(selon les revenus)

Revenus	% des sociétés
Supérieurs à 1 milliard de dollars	3
Supérieurs à 100 millions de dollars	8
Supérieurs à 10 millions de dollars	35
Supérieurs à 5 millions de dollars	14
Inférieurs à 5 millions de dollars	40

Nota : Selon le nombre total de courtiers membres ayant déclaré des revenus durant la période allant du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015, soit 185.

CLASSEMENT DES SOCIÉTÉS MEMBRES
(selon le nombre de personnes autorisées)

Nombre de personnes autorisées	Nombre de sociétés	% des sociétés
Plus de 1 000	8	4
501 à 1 000	5	3
101 à 500	22	12
11 à 100	85	45
10 ou moins	67	36

PROFIL DU SECTEUR
MARCHÉS

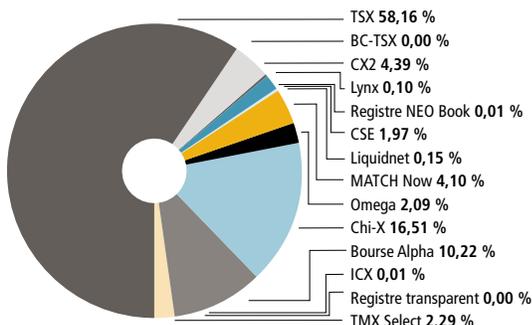
(Toutes les statistiques sont en date du 31 mars 2015)

L'OCRCVM réglemente l'activité de négociation sur cinq bourses (Bourse de Toronto (TSX), Bourse de croissance TSX (BC-TSX), Bourse Alpha, Bourse des valeurs canadiennes (CSE) et La NEO Bourse Aequitas*) et surveille en temps réel la négociation qui a lieu sur neuf systèmes de négociation parallèles (SNP) de titres de capitaux propres (Chi-X Canada (Chi-X), TMX Select, Omega ATS (Omega), Instinet Canada Cross Limited (ICX), TriAct Canada Marketplace (MATCH Now), Liquidnet Canada Inc. (Liquidnet), Lynx ATS (Lynx), CX2 Canada ATS (CX2) et Bloomberg Tradebook Canada).

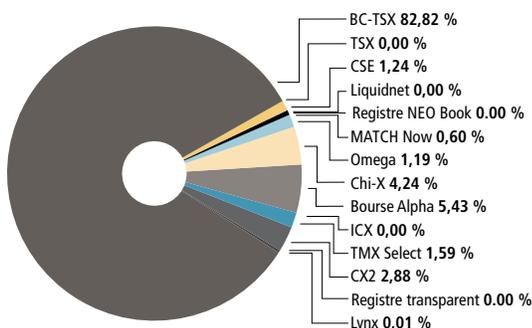
Marchés multiples du Canada

(selon le volume des opérations sur titres de capitaux propres effectuées en 2014-2015)*

POURCENTAGE DES TITRES COTÉS À LA BOURSE DE TORONTO



POURCENTAGE DES TITRES COTÉS À LA BOURSE DE CROISSANCE TSX



* La NEO Bourse Aequitas a commencé ses activités de négociation le 27 mars 2015 (registre NEO Book, registre transparent et registre d'application).

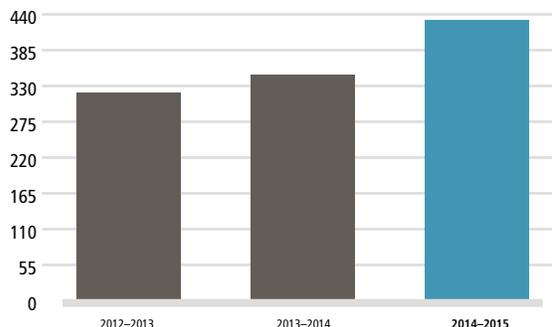
** Pour l'exercice terminé le 31 mars 2015

BOURSE DES VALEURS CANADIENNES (CSE)

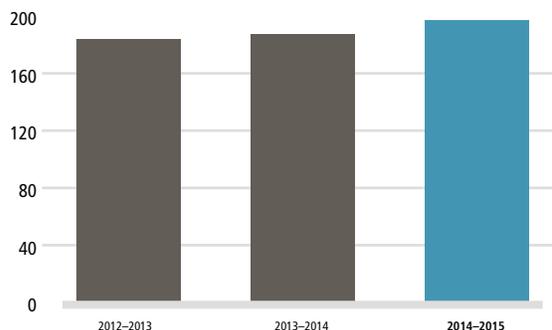
99,7 % des titres cotés à la Bourse des valeurs canadiennes (CSE) se sont négociés à la CSE. Les 0,3 % restants se sont négociés sur le marché d'Omega ATS.

Activité sur les marchés des titres de capitaux propres réglementés par l'OCRCVM

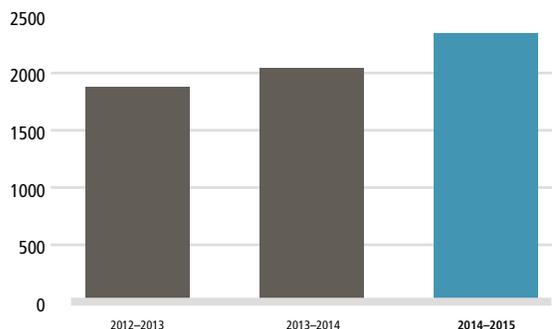
OPÉRATIONS
nombre d'opérations (millions)



VOLUME
nombre total d'actions négociées (milliards)



VALEUR
des actions négociées (milliards de \$)



MANDAT

de l'OCRCVM

Nous établissons des normes élevées en matière de réglementation du commerce des valeurs mobilières, assurons la protection des investisseurs et renforçons l'intégrité des marchés tout en assurant l'efficacité et la compétitivité des marchés financiers.

VISION

de l'OCRCVM

Nous serons reconnus pour notre intégrité, notre transparence et nos solutions justes et raisonnables. Nous aspirons à l'excellence et à des pratiques exemplaires en matière de réglementation. Nos actions s'appuient sur de saines discussions, analyses et consultations.

VALEURS

de l'OCRCVM

INTÉGRITÉ

Nous adoptons un comportement éthique en accord avec les normes les plus strictes d'équité et de professionnalisme.

RESPONSABILITÉ

Nous agissons avec empressement, diligence et professionnalisme.

ATTITUDE PROACTIVE

Nous sommes ouverts aux nouvelles idées pour relever les défis que nous prévoyons dans un environnement en constante mutation.

L'OCRCVM est l'organisme d'autoréglementation national

qui surveille l'ensemble des courtiers en placement et l'ensemble des opérations effectuées sur les marchés des titres de capitaux propres et les marchés des titres de créance au Canada. L'OCRCVM établit des normes élevées en matière de réglementation du commerce des valeurs mobilières, assure la protection des investisseurs et renforce l'intégrité des marchés tout en assurant l'efficacité et la compétitivité des marchés financiers. L'OCRCVM s'acquitte de ses responsabilités de réglementation en établissant des règles régissant la compétence, les activités et la conduite financière des sociétés membres et de leurs employés inscrits et en assurant leur mise en application. Il établit des règles d'intégrité du marché régissant les opérations effectuées sur les marchés des titres de capitaux propres canadiens et en assure la mise en application.

Notre façon

Organisme national d'autoréglementation, l'OCRCVM est solidement implanté dans ses régions. Ses conseils de section et comités consultatifs sur les politiques lui procurent une source inestimable d'information et de conseils. L'autoréglementation aide à faire en sorte que les politiques et les règles suivent l'évolution des marchés grâce à une consultation continue avec les participants du secteur qui doivent composer avec les changements sur une base journalière. Ce processus permet d'adopter des règles et des politiques qui sont équilibrées et pratiques et qui donnent des résultats concrets.



**RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'année 2014-2015 a été une autre année marquée par des changements profonds sur les marchés financiers et dans le secteur des valeurs mobilières au Canada, et cette évolution continue de redéfinir la structure générale des marchés et les services qui sont offerts aux investisseurs, de même que la relation investisseur-conseiller en tant que telle.

L'OCRCVM a aussi connu des changements au cours de la dernière année, le conseil d'administration ayant nommé Andrew Kriegler au poste de président et chef de la direction après un processus de recherche et de sélection exhaustif, coordonné par un comité spécial d'administrateurs de l'OCRCVM. La transition s'est faite en douceur grâce au soutien empressé et à la profonde expérience de l'équipe de direction, jumelée à la vaste expérience d'Andrew dans le secteur des services financiers.

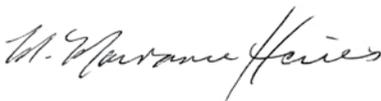
Le conseil d'administration est convaincu qu'Andrew, fort de ses qualités de chef, de son savoir-faire éprouvé en gestion des risques et de son engagement à protéger les investisseurs, saura mettre en valeur le rôle de l'OCRCVM en tant qu'organisme de réglementation chargé de veiller aux intérêts du public.

Il s'agit d'un moment charnière pour l'organisme et pour les marchés financiers du Canada. Comme notre plus récent plan stratégique triennal tire à sa fin cette année, nous avons entamé le processus important qui consiste à analyser les tendances nouvelles et leurs répercussions sur l'ensemble de nos parties intéressées, à définir nos orientations stratégiques et à établir nos priorités pour les trois prochaines années.

Le conseil d'administration participe activement à ce processus, émettant des commentaires et favorisant des consultations étendues auprès d'un vaste ensemble de parties intéressées, pour faire en sorte que les opinions, les points de vue et les besoins de tous soient en pris en considération.

Au nom du conseil d'administration, je désire remercier les membres du secteur, les investisseurs, nos partenaires en réglementation et nos autres parties intéressées pour leur contribution à cet important processus de planification stratégique et pour leurs commentaires toujours précieux concernant les grandes questions d'orientation.

Je tiens à remercier également mes collègues du conseil d'administration de l'OCRCVM pour leur apport à la stabilité et à la continuité de la gouvernance durant cette phase de transformation. De plus, je ne saurais passer sous silence le travail de tous les employés de l'OCRCVM au pays qui ne ménagent aucun effort pour protéger les investisseurs et pour assurer le bon fonctionnement équitable des marchés financiers. Ces efforts collectifs font partie des assises sur lesquelles repose la confiance même des investisseurs.



M. Marianne Harris

Présidente du conseil d'administration
Au nom du conseil d'administration





RAPPORT DU PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION

J'ai le plaisir de vous présenter le Rapport annuel 2014-2015 de l'OCRCVM. Ce rapport est pour nous l'occasion de faire état des efforts que nous avons déployés dans l'intérêt public au cours de la dernière année, de souligner les réalisations de notre organisme et de parler des défis qui se profilent devant nous.

Depuis que je me suis joint à l'OCRCVM en novembre 2014, les marchés financiers canadiens et le cadre des lois et de la réglementation partout au pays ont continué de faire l'objet de changements rapides et profonds. Non seulement la technologie transforme-t-elle radicalement la structure des marchés que nous surveillons et les modèles opérationnels de ceux qui participent à ces marchés, mais elle donne aussi aux investisseurs de nouveaux moyens d'accéder aux marchés et de choisir le degré et le type de conseils de placement qui répondent à leurs besoins. En même temps, l'évolution démographique et les attentes des investisseurs créent de nouvelles occasions, tout en posant des défis importants pour l'ensemble du secteur des services financiers.

Au milieu de cette évolution, l'OCRCVM doit trouver l'équilibre entre l'accomplissement continu de son mandat premier – qui est de protéger les investisseurs et de favoriser l'équité, l'efficacité et la compétitivité des marchés financiers – et sa préparation pour l'avenir. Ce n'est qu'en parvenant à un tel équilibre que nous pouvons assurer l'intégrité des marchés canadiens et favoriser la confiance des investisseurs dans ceux-ci.

Regard tourné vers l'avenir

Ce dernier exercice financier correspondait à la dernière année du plan stratégique triennal de l'OCRCVM, et nous avons fait de grands pas vers la réalisation de nos principaux objectifs stratégiques, opérationnels et réglementaires.

En avril 2015, nous avons publié un énoncé de nos priorités, présentant les initiatives clés qui seront mises de l'avant durant l'exercice en cours alors que nous entamons des consultations nouvelles et élargies qui mèneront à l'élaboration d'un plan stratégique à long terme.

Compte tenu de tous les changements qui sont survenus depuis quelques années, nous avons déterminé qu'une simple extension de ce plan n'arriverait pas à répondre aux besoins de nos parties intéressées pour les prochaines années. C'est ainsi que nous avons entrepris un vaste examen stratégique afin de tenir compte des besoins et des attentes de nos diverses parties intéressées et de cerner les tendances qui se profilent sur les marchés et dans la structure de la réglementation des valeurs mobilières partout au Canada. Ce processus débouchera sur une vision stratégique renouvelée pour notre organisme, des objectifs à atteindre au cours des trois prochaines années et des moyens de mesurer nos progrès.

En juillet 2015, nous avons publié un appel à commentaires pour obtenir les points de vue des investisseurs, des participants des marchés financiers, des membres du secteur des valeurs mobilières, de nos partenaires en réglementation et d'autres parties intéressées sur différentes questions d'ordre stratégique. Nous avons sollicité des commentaires sur trois questions



précises, dont l'une consiste à déterminer quelles sont les tendances importantes dans le secteur et dans le régime de réglementation qui pourraient avoir une incidence sur l'OCRCVM et sur notre mandat de protection de l'intérêt public.

Collaboration, coordination et harmonisation

En tant qu'organisme de réglementation chargé de veiller aux intérêts du public, nous avons entre autres priorités de renforcer nos activités de mise en application à l'endroit de ceux qui contreviennent aux règles. L'OCRCVM déploie tous les efforts raisonnables nécessaires pour percevoir les amendes qu'il impose aux courtiers et aux personnes inscrites qui, à l'issue de notre processus disciplinaire, sont sanctionnés pour avoir enfreint les règles de bonne conduite.

Nous arrivons généralement à percevoir 100 pour cent des amendes et autres sanctions pécuniaires imposées à des sociétés d'un bout à l'autre du pays, mais il est beaucoup plus difficile de percevoir ces amendes et sanctions auprès des personnes physiques – pour l'exercice 2014-2015, par exemple,

nous n'avons recouvré que 13,3 % des amendes imposées à des personnes physiques. Par contre, nos taux de perception sont beaucoup plus élevés dans les deux provinces canadiennes où la loi donne à l'OCRCVM le pouvoir non équivoque de faire homologuer par la Cour nos décisions disciplinaires et de percevoir les amendes imposées comme si elles étaient une décision du tribunal. Nous avons poursuivi nos efforts durant l'exercice 2014-2015 en vue d'obtenir des pouvoirs semblables dans les provinces où ils n'existent pas encore.

De tels pouvoirs uniformes partout au pays nous permettront de transmettre un message dissuasif clair, de tenir les personnes inscrites responsables de leurs actes peu importe où elles exercent leurs activités – qu'elles aient conservé leur inscription ou pas – et d'accroître la confiance des investisseurs dans la robustesse du régime de réglementation.

Ces efforts témoignent aussi de notre priorité de renforcer notre travail de collaboration, de coordination et d'harmonisation avec nos partenaires en réglementation, leurs gouvernements et d'autres parties intéressées.

Ces principes unificateurs sont à la base même du travail qui est actuellement accompli dans l'ensemble du secteur pour assurer, par exemple, une mise en œuvre réussie du Modèle de relation client-conseiller (MRCC), lequel donnera lieu à une plus grande transparence, à une information plus détaillée et à une meilleure convenance. Le MRCC élève encore davantage les normes du secteur, il fournit une meilleure information aux investisseurs sur les frais et honoraires qu'ils ont à payer et sur le rendement de leurs placements, et il améliore la communication et la compréhension entre les conseillers et leurs clients.

En janvier 2015, l'OCRCVM annonçait que les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) avaient approuvé le dernier ensemble de réformes du MRCC qui seront mises en œuvre au cours des prochaines années. Les obligations d'information renforcées, imposées par l'OCRCVM et arrimées sur les règles des ACVM, visent à accroître la transparence de l'information sur les comptes de sorte que les conseillers et les clients puissent avoir des conversations plus significatives.

Transparence accrue et meilleure surveillance réglementaire

Non seulement la relation client-conseiller a-t-elle évolué, mais l'innovation, la concurrence et la complexité des marchés financiers vont aussi toujours en grandissant, au Canada comme à l'étranger. Ces réalités font ressortir l'importance d'une surveillance réglementaire rigoureuse pour améliorer l'intégrité des marchés et affermir la confiance des investisseurs.

L'OCRCVM jouit d'une position unique, en ce qu'il surveille l'ensemble des marchés des titres de capitaux propres au Canada – ce qui lui fournit des données précieuses aux fins de la réglementation et également un point de vue précieux sur ce qui se passe sur les marchés. Cette surveillance nous aide à mieux repérer les schémas et les tendances, y compris les opérations inappropriées, et fournit de l'information utile aux fins des mesures de mise en application et de l'élaboration des politiques à l'OCRCVM comme au sein des autorités provinciales.

Compte tenu de l'ampleur et de l'importance manifestes des marchés des titres de créance pour la croissance

économique et la stabilité financière du Canada, l'OCRCVM travaille également avec la Banque du Canada et les ACVM en vue d'accroître la portée et la profondeur de la surveillance réglementaire de l'activité qui a lieu sur ces marchés. Nous avons réalisé des progrès considérables au cours de la dernière année en ce qui concerne notre projet de déclaration des opérations sur titres de créance. À compter de novembre 2015, toutes les sociétés réglementées par l'OCRCVM qui sont classées comme distributeurs de titres d'État seront tenues de déclarer toutes les opérations qu'elles effectuent sur des titres de créance.

En compilant cette nouvelle information, nous aurons des données précieuses qui nous aideront à définir les mesures réglementaires qui permettront de corriger le mieux possible tout manque d'équité décelé parmi les participants. Ces données seront également utiles aux autres autorités de réglementation, telles les ACVM qui ont entrepris comme initiative complémentaire de renforcer la réglementation des marchés des titres à revenu fixe en augmentant la transparence, en améliorant l'intégrité des marchés et en évaluant l'accès à ces marchés.

Les connaissances que nous procureront nos investissements dans la surveillance, l'encadrement et l'analyse sont particulièrement importantes dans le présent contexte jalonné de défis pour les organismes de réglementation des valeurs mobilières, le secteur des placements et l'ensemble des participants. Ces outils nous aideront à relever les défis et à répondre aux exigences de demain, tout en fournissant une valeur durable à l'ensemble de nos parties intéressées et à nos partenaires en réglementation.

À titre d'organisme d'autoréglementation, l'OCRCVM s'engage en même temps à faire preuve d'une gestion budgétaire prudente à tous égards. Ainsi, tandis que nous nous adapterons aux besoins croissants d'informations, d'analyses, de points de vue et de contrôles en temps réel, nous continuerons de maîtriser nos coûts, de renforcer notre culture de gestion du rendement et d'établir une réglementation à la fois intelligente, efficace et efficiente.

J'aimerais maintenant souligner l'apport inestimable de tous mes collègues de l'OCRCVM partout au pays : c'est grâce à leur travail assidu et à leur profond engagement que nous pouvons continuer à établir une réglementation des valeurs mobilières dans l'intérêt public.

Je suis également reconnaissant de l'aide et du soutien que m'ont apportés le conseil d'administration et mes collègues de l'équipe de la direction pour assurer une transition harmonieuse durant mes premiers mois à l'OCRCVM. Je suis persuadé qu'avec l'appui de ces collègues dévoués et talentueux, l'OCRCVM continuera de bien veiller à ce que les investisseurs aient accès à des marchés financiers canadiens sur lesquels ils peuvent compter et en lesquels ils peuvent avoir confiance.

Le président et chef de la direction,



Andrew J. Kriegler

Équipe de la haute direction



KEITH PERSAUD

Premier vice président
aux finances et à l'administration



WENDY RUDD

Première vice présidente
à la réglementation
des marchés et des membres



DOUG HARRIS

Vice président, avocat général
et secrétaire général



LUCY BECKER

Vice présidente
aux affaires publiques



CARMEN CRÉPIN

Vice présidente
pour le Québec



WARREN FUNT

Vice président
pour l'Ouest du Canada



IAN CAMPBELL

Chef de l'informatique



VICTORIA PINNINGTON

Vice présidente à l'examen
et à l'analyse des opérations



ELSA RENZELLA

Vice présidente à la mise en application

FAITS SAILLANTS

SUPERVISION DE

187 membres et de leurs

28 264 personnes autorisées

TENUE DE

146 enquêtes liées à la mise en application

58 audiences disciplinaires,
y compris des audiences de règlement

IMPOSITION D'AMENDES DE

3 521 000 \$

(frais et remises de profits exclus) à des sociétés
et à des particuliers

IMPOSITION DE

22 suspensions

10 interdictions permanentes

DÉCLENCHEMENT DE

13 coupe-circuits pour titre individuel

SURVEILLANCE DE

431 000 000

d'opérations sur cinq bourses* et huit systèmes de négociation parallèles de titres de capitaux propres**

* comprend La NEO Bourse Aequitas, qui a commencé ses activités le 27 mars 2015.

** ne comprend pas Bloomberg Tradebook Canada

INTERVENTION À

42 reprises, par la modification ou

l'annulation de **15 699** opérations

COORDINATION DE

1 259 arrêts des opérations

99 interdictions d'opérations

RÉALISATION DE

231⁺

inspections dans les bureaux des membres – inspections de conformité axées sur la conduite des affaires, les finances et les opérations et la conduite de la négociation

⁺ De plus, le personnel de l'OCRCVM a réalisé 23 inspections de conformité intégrées.

OBJECTIF 1 – PROMOUVOIR UNE CULTURE DE CONFORMITÉ

CE QUE NOUS AVONS FAIT

Nous avons encouragé les sociétés à poursuivre leurs efforts en matière de conformité, de gestion des risques et de contrôle interne.

COMMENT NOUS L'AVONS FAIT

En janvier 2015, nous avons publié notre Rapport annuel consolidé sur la conformité, ressource que les courtiers membres peuvent mettre à profit pour exercer une meilleure surveillance et renforcer leurs pratiques courantes en matière de conformité et de gestion du risque.

Le Rapport porte en particulier sur les questions de mise en œuvre et de conformité liées à l'obligation d'évaluation plus rigoureuse de la convenance, au document d'information sur la relation et à la communication des frais prévus par le Modèle de relation client-conseiller (MRCC); décrit les lacunes courantes en matière d'inscription, notamment celles qui touchent les demandes d'inscription et la modification des renseignements concernant l'inscription, les avis de cessation de relation et les changements de propriété des courtiers membres; et précise les éléments sur lesquels l'OCRCVM centrera son attention durant l'année à venir, dont le degré de préparation et les meilleures pratiques en matière de cybersécurité, l'évaluation et le suivi des risques systémiques et la conformité à la Règle sur la négociation électronique.

EN QUOI CELA IMPORTE

Le respect des exigences réglementaires et le maintien de normes d'éthique, d'équité et d'intégrité strictes profitent aux investisseurs, au secteur et aux marchés financiers dans leur ensemble.

Nous avons continué d'envoyer des inspecteurs au sein des sociétés afin de nous assurer que ces dernières respectent leurs obligations en matière de conduite des affaires et de la négociation et qu'elles sont financièrement solvables.

Nous avons exécuté 129 inspections de la conformité de la conduite des affaires, 83 inspections de la conformité des finances et des opérations et 19 inspections de la conformité de la conduite de la négociation dans les sociétés. Nous avons également réalisé 23 inspections intégrées de la conformité au sein des sociétés, dans le cadre desquelles deux types d'inspections ou plus ont été exécutées en même temps.

Les inspections donnent une idée des défis auxquels font face les sociétés et leur permettent de corriger les problèmes.

Les inspections intégrées procurent aux inspecteurs de l'OCRCVM une vision globale de la société et sont plus efficaces.

Nous avons continué de faire connaître nos priorités réglementaires, d'offrir de la formation et de discuter des meilleures pratiques.

Nous avons tenu des conférences annuelles sur la conformité à Toronto, Montréal et Vancouver. Plus de 400 membres du personnel de sociétés réglementées par l'OCRCVM ont participé à la conférence de Toronto, 74 ont participé à celle de Montréal et 152 à celle de Vancouver. Ces conférences ont abordé divers sujets et comprenaient des ateliers portant notamment sur la réglementation prudente, la cybersécurité, la réglementation du marché et le Modèle de relation client-conseiller.

Nous avons offert diverses possibilités de formation continue sur la conformité, dont sept webémissions éducatives qui ont été visionnées par plus de 40 000 participants du secteur et cinq événements en direct suivis par 525 participants du secteur.

Le secteur et les marchés financiers devenant de plus en plus complexes, il est important que les sociétés comprennent nos priorités réglementaires et s'engagent à faire de la formation continue une partie intégrante de leur culture.

Nous avons mis la dernière main à tous les éléments de la réforme du modèle de relation client-conseiller en vue de leur mise en œuvre par les sociétés réglementées par l'OCRCVM.

Nous avons publié la version définitive des règles restantes en instaurant des exigences précises concernant l'information à fournir sur les frais avant d'effectuer les opérations, l'information à fournir dans les avis d'exécution sur la rémunération prélevée sur les titres de créance et l'information sur la relation visant les indices de référence du rendement des placements, en vue d'une mise en œuvre le 15 juillet 2014. D'autres modifications d'ordre administratif ont été publiées en juin 2015.

En octobre 2014, nous avons rédigé et publié une foire aux questions (FAQ) pour aider les courtiers membres de l'OCRCVM à s'acquitter des obligations rattachées au MRCC. Nous avons mis à jour cette FAQ en février 2015 et continuerons de la mettre à jour selon les besoins.

De nouvelles règles des courtiers membres concernant les relevés de compte des clients, les rapports annuels sur le rendement et sur les honoraires et frais, et la nouvelle obligation de fournir de l'information dans les avis d'exécution ont été approuvées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) en janvier 2015. Ces modifications prendront effet sur une période de deux ans se terminant en 2016.

Le projet de MRCC favorise la protection et la compréhension des investisseurs et élève les normes imposées dans le secteur. Il améliore la transparence sur les frais perçus et le rendement des comptes, assure que les conflits d'intérêts sont repérés et gérés et renforce l'évaluation de la convenance. Il contribue aussi à renforcer la confiance des clients envers la qualité et l'intégrité des personnes qui les conseillent.

OBJECTIF 1 – PROMOUVOIR UNE CULTURE DE CONFORMITÉ (suite)

CE QUE NOUS AVONS FAIT	COMMENT NOUS L'AVONS FAIT	EN QUOI CELA IMPORTE
<p>Nous avons publié en temps utile des orientations claires sur les questions clés et émergentes.</p>	<p>Nous avons publié six notes d'orientation définitives portant notamment sur les sujets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • élargissement de la portée des coupe-circuits pour titre individuel; • services d'exécution d'ordres sans conseils en tant que forme d'accès électronique aux marchés accordé à des tiers; • marchés organisés réglementés étrangers; • chefs des finances à temps partiel. 	<p>La communication proactive des attentes réglementaires favorise une forte culture de conformité; les notes d'orientation et les FAQ offrent aux sociétés un degré de souplesse suffisant qui tient compte de leurs différences de taille et de modèle d'entreprise.</p>
<p>Nous avons fait avancer le projet de réécriture du manuel de réglementation vers sa mise en œuvre.</p>	<p>Nous avons commencé par publier l'ensemble complet de règles en langage simple pour commentaires.</p> <p>Nous avons continué de réviser le projet de règles et avons préparé nos réponses finales aux commentaires du public et du personnel des ACVM.</p>	<p>Des règles rédigées en langage simple favorisent la compréhension des exigences réglementaires et devraient améliorer la conformité à celles-ci.</p>
<p>Nous avons rédigé un projet de modification des règles de l'OCRCVM sur l'inscription.</p>	<p>Parallèlement à l'avancement du projet de réécriture des règles en langage simple (voir ci-dessus), nous avons examiné et rédigé un projet de modification des règles relatives à l'inscription dans le but d'harmoniser les exigences de l'OCRCVM avec les modifications touchant la formation continue récemment adoptées par les ACVM.</p>	<p>L'harmonisation des règles de l'OCRCVM et des ACVM contribue à simplifier le processus d'inscription et favorise l'uniformité des normes.</p>
<p>Nous avons publié une note d'orientation définitive décrivant des pratiques et des suggestions concernant le contrôle diligent à l'intention des sociétés réglementées par l'OCRCVM qui prennent part à un appel public à l'épargne en qualité de placeurs.</p>	<p>Nous avons publié une note d'orientation définitive qui traite en profondeur des principes directeurs relatifs au contrôle diligent des placeurs, dont le plan de contrôle diligent, les séances de questions liées au contrôle diligent, le contrôle diligent lié à l'activité, le contrôle diligent juridique, la confiance accordée aux experts et aux autres tierces parties, la confiance accordée au syndicat de chef de file, la tenue par les courtiers membres de dossiers sur le contrôle diligent et le rôle de la surveillance et de la conformité.</p>	<p>La mobilisation de capitaux est indispensable au dynamisme de l'économie. La note d'orientation favorise l'uniformité et l'amélioration des pratiques de contrôle diligent suivies par les placeurs pour aider les sociétés réglementées par l'OCRCVM à exercer leurs fonctions plus efficacement et pour veiller à la protection du public investisseur.</p>

OBJECTIF 2 – PROMOUVOIR LA PROTECTION DU PUBLIC INVESTISSEUR

CE QUE NOUS AVONS FAIT	COMMENT NOUS L'AVONS FAIT	EN QUOI CELA IMPORTE
<p>Nous avons intensifié les efforts de mise en application de l'OCRCVM en tant qu'organisme de réglementation chargé de veiller aux intérêts du public.</p>	<p>En mars 2015, nous avons publié le troisième Rapport annuel sur la mise en application de l'OCRCVM qui fait état de nos activités et de leur avancement en 2014. Ce rapport donne un aperçu des priorités de l'OCRCVM en matière de mise en application, notamment la protection des personnes âgées et des investisseurs vulnérables et la surveillance, et présente les points saillants des affaires instruites par la Mise en application ainsi que ses principales initiatives en matière de politiques.</p>	<p>La publication des résultats annuels confirme l'engagement de l'OCRCVM envers la transparence et envoie un message fort aux auteurs d'éventuels méfaits.</p>
<p>Nous avons mis la dernière main à un cadre qui servira de guide pour la détermination des sanctions à appliquer lors de procédures disciplinaires.</p>	<p>À la suite de l'examen des commentaires écrits du public reçus en 2014 au sujet du projet de Lignes directrices révisées en matière de sanctions et de Politiques du personnel connexes, nous avons organisé une table ronde avec les auteurs des commentaires en avril 2014.</p> <p>En janvier 2015, nous avons publié les versions définitives des Lignes directrices et des Politiques du personnel connexes, qui ont pris effet le 2 février 2015.</p>	<p>Les procédures disciplinaires ont pour objet de maintenir des normes élevées de conduite et de protéger l'intégrité du marché. Les Lignes directrices sur les sanctions favorisent l'uniformité, l'équité et la transparence en exposant clairement la façon dont l'OCRCVM abordera la prise de décisions concernant les sanctions.</p>
<p>Nous avons poursuivi nos efforts pour améliorer le taux de recouvrement des amendes auprès des personnes sanctionnées par l'OCRCVM.</p>	<p>En juin 2014, nous avons commencé à publier les noms des personnes qui n'ont pas payé leurs amendes dans le cadre d'un rapport trimestriel sur les amendes impayées accessible sur le site Internet de l'OCRCVM.</p>	<p>La communication de ces renseignements au public améliore la transparence et envoie un message dissuasif aux éventuels fraudeurs.</p>
<p>Nous avons réalisé un projet d'évaluation mystère en collaboration avec la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels.</p>	<p>Nous avons mené à bien les évaluations mystère après en avoir élaboré la méthodologie, notamment en concevant les scénarios, en élaborant les questionnaires, en créant un cadre d'évaluation et en déterminant les critères particuliers permettant d'évaluer la qualité des conseils et l'expérience des investisseurs.</p> <p>Le projet était centré sur les aspects critiques de l'interaction initiale entre le client et la personne inscrite, notamment la collecte de renseignements sur le client (connaissance du client, pratiques commerciales, évaluation de la convenance et qualité globale des conseils fournis).</p>	<p>Il est important d'évaluer l'expérience type des particuliers qui cherchent à obtenir des conseils en placement auprès de conseillers en valeurs autorisés. L'OCRCVM pourra utiliser le résultat de cette étude pour orienter l'élaboration des politiques et la formation des investisseurs et des membres.</p>
<p>Nous avons réalisé une étude afin d'obtenir des renseignements sur l'expérience acquise par les investisseurs dans le cadre du processus de connaissance du client.</p>	<p>Début 2015, à Toronto et à Montréal, nous avons réuni des groupes de discussion avec les investisseurs structurés selon les étapes de la vie (jeunes investisseurs, investisseurs en milieu de carrière, investisseurs qui se préparent à partir à la retraite et investisseurs retraités). Les investisseurs ont examiné divers questionnaires recueillis aux termes de l'obligation de bien connaître le client, ce qui nous a permis d'analyser en détail leur perception du processus de connaissance du client; ces réunions ont aussi facilité la discussion au sujet des renseignements recueillis lors de l'ouverture d'un compte de détail.</p>	<p>Cette étude, combinée aux résultats de l'évaluation mystère et à d'autres éléments, contribuera à guider les décisions en matière de réglementation et les efforts de formation des investisseurs et des membres de l'OCRCVM.</p> <p>Il est important que les investisseurs et les conseillers discutent de l'importance de fournir et de recueillir des renseignements suffisants avant de prendre des décisions de placement.</p>
<p>Nous avons mis l'accent sur la détermination des risques au sein des sociétés et collaboré avec celles-ci afin de résoudre ces questions.</p>	<p>Nous avons publié des rapports sur les tendances en matière de risque le 31 juillet 2014 et tenu des réunions de suivi avec les hauts dirigeants de toutes les sociétés réglementées par l'OCRCVM à risque élevé afin de discuter avec eux des principaux facteurs en jeu et des mesures recommandées pour atténuer les risques. L'OCRCVM a rencontré 21 des 23 sociétés classées dans la catégorie « à risque élevé »; les deux autres sociétés ont démissionné.</p>	<p>La détermination des risques potentiels et l'établissement d'une collaboration proactive avec les sociétés en vue de les atténuer évitent la nécessité d'une intervention réglementaire et les conséquences préjudiciables sur les investisseurs.</p>

OBJECTIF 2 – PROMOUVOIR LA PROTECTION DU PUBLIC INVESTISSEUR (suite)

CE QUE NOUS AVONS FAIT

Nous avons continué de mettre les personnes âgées et les investisseurs vulnérables au premier rang de nos priorités en matière de conformité, de mise en application et d'éducation.

COMMENT NOUS L'AVONS FAIT

Nous avons créé un groupe de travail interne multisectoriel qui se consacre aux questions touchant les personnes âgées. Cette initiative est à l'origine de certaines améliorations qui aident les inspecteurs à repérer, suivre et tester plus facilement les pratiques commerciales liées aux personnes âgées et à examiner les contrôles de surveillance mis en œuvre par les sociétés dans ce domaine.

Plus de 25 pour cent des mesures disciplinaires prises à l'endroit de personnes physiques étaient liées à des questions touchant les personnes âgées.

En collaboration avec le Secrétariat aux affaires des personnes âgées de l'Ontario, nous avons œuvré auprès de 11 des principaux organismes de protection des personnes âgées de la province afin de les informer des ressources à leur disposition en cas de problème et de les aider à mieux s'informer.

En novembre 2014, nous avons participé à la Conférence nationale sur la littératie financière organisée par l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC) à Vancouver, qui comprenait des discussions en petits groupes sur les stratégies permettant d'informer le public, y compris les personnes âgées.

À l'occasion de la conférence, l'ACFC a lancé une base de données sur la littératie financière, soit une liste consultable de sites Internet, d'outils, de publications, de programmes de formation et d'autres ressources liés aux finances. Cette base de données, qui a fait l'objet d'une large publicité, donne accès aux ressources pour les investisseurs de l'OCRCVM.

Nous avons distribué plus de 2 500 signets faisant la promotion du service *Info-conseiller* et du *Glossaire des titres de compétence en finances* auprès de centres communautaires et de centres pour personnes âgées de tout l'Ontario à l'occasion d'une série de 25 salons de la vie active.

EN QUOI CELA IMPORTE

Cette initiative met davantage l'accent sur cet important segment du marché et contribue à protéger proactivement ces membres du public investisseur, dont le nombre va croissant.

Nous avons continué de mieux faire connaître les outils et ressources de l'OCRCVM en matière de formation des investisseurs.

Durant le Mois de la littératie financière, en novembre 2014, nous avons élaboré plusieurs ressources dont nous avons fait la promotion dans divers médias :

- Nous avons fait paraître un éditorial intitulé *Be better informed: Ask yourself key questions* (Soyez mieux informé : Quelques grandes questions à vous poser) dans le supplément sur le Mois de la littératie financière du Toronto Star afin de faire connaître les ressources de l'OCRCVM aux investisseurs.
- Nous avons lancé un nouveau guide en ligne intitulé *Testez vos connaissances* afin d'aider les investisseurs à évaluer leur compréhension des principes fondamentaux liés aux placements et de les encourager à améliorer leurs connaissances en finances. Grâce au partenariat continu entre l'OCRCVM et le Better Business Bureau (BBB), le BBB a assuré la promotion du questionnaire et l'a distribué par l'intermédiaire de son réseau dans tout le pays.
- Nous avons distribué des signets faisant la promotion du service *Info-conseiller*, outil en ligne permettant de se renseigner sur la formation et les antécédents des conseillers inscrits auprès de l'OCRCVM, et du *Glossaire des titres de compétence en finances*. En tout, 251 000 signets ont été distribués à 335 bibliothèques publiques partout au Canada.

En novembre 2014, nous avons lancé une section « Ressources Internet pour les investisseurs » améliorée sur le site Internet de l'OCRCVM. Plus de 31 000 personnes ont visité le site durant l'année, près de 41 000 rapports *Info-conseiller* ont été produits et plus de 420 000 pages ont été visionnées.

Ces ressources aident les investisseurs à prendre des décisions plus éclairées lorsqu'ils choisissent un conseiller soumis au cadre réglementaire de l'OCRCVM ou traitent avec lui.

Il est indispensable de faire connaître aux investisseurs et au public les outils dont ils disposent pour les aider à mieux s'informer.

Nous avons continué d'étoffer notre processus de réception et de résolution des plaintes.

Le Service des plaintes et demandes de renseignements de l'OCRCVM, composé de personnel de première ligne des bureaux de Calgary, de Toronto et de Montréal, a répondu à 1 785 demandes de renseignements et plaintes relatives à la conduite des membres et à 739 demandes de renseignements et plaintes relatives aux opérations provenant des investisseurs.

Notre service offre un guichet unique permettant aux investisseurs d'obtenir des réponses rapides, efficaces et fiables à leurs demandes de renseignements.

OBJECTIF 3 – ASSURER UNE RÉGLEMENTATION EFFICACE ET SPÉCIALISÉE

CE QUE NOUS AVONS FAIT	COMMENT NOUS L'AVONS FAIT	EN QUOI CELA IMPORTE
<p>Nous avons œuvré à améliorer le processus de production des rapports réglementaires au profit des courtiers membres.</p>	<p>Nous avons considérablement développé le portail des Services de l'OCRCVM, portail en ligne sécurisé et convivial qui simplifie l'accès à toutes les applications de production de rapports réglementaires de l'OCRCVM. Ce nouveau portail a été lancé en avril 2015 et fournit aux sociétés réglementées par l'OCRCVM un point d'accès unique et sécurisé pour gérer leurs obligations en matière de production de rapports réglementaires.</p>	<p>Le portail permet aux sociétés réglementées par l'OCRCVM de s'acquitter de façon efficace et efficiente de leurs obligations en matière de production de rapports réglementaires.</p>
<p>Nous avons amélioré l'efficacité et l'efficience des inspections de la conformité effectuées dans les sociétés membres.</p>	<p>Nous avons continué de simplifier nos inspections intégrées de la conformité, dans lesquelles deux inspections ou plus (portant sur la conformité de la conduite des affaires, la conformité des finances et des opérations ou la conformité de la conduite de la négociation) sont coordonnées et un rapport d'inspection combiné est produit, comme indiqué à l'objectif 1.</p>	<p>Ces inspections aident le personnel de l'OCRCVM et les sociétés membres à mieux exploiter les ressources des sociétés et des services de la conformité, ce qui concourt à de meilleurs résultats.</p>
<p>Nous avons continué d'exploiter les données du marché à des fins de recherche et d'analyse de la conduite.</p>	<p>Nous avons presque fini de mettre sur pied l'« usine analytique », outil qui permet à l'OCRCVM d'extraire des paramètres et des informations pertinentes de son jeu de données sur la négociation.</p> <p>Nous avons commencé à concevoir et à créer une interface Web destinée à fournir aux utilisateurs de l'OCRCVM un accès en libre service aux paramètres intégrés dans le jeu de données de l'OCRCVM.</p> <p>En septembre 2014, nous avons publié une étude intitulée « Classification des groupes de négociation – Méthodologie et résultats », qui décrit le recours aux techniques d'apprentissage machine pour définir les différents groupes de participants au marché.</p> <p>Nous avons fourni aux ACVM des « tableaux de bord » mensuels de l'activité sur les marchés afin de les aider à suivre les tendances.</p>	<p>L'analyse des nouvelles tendances aide l'OCRCVM et les autres organismes de réglementation à anticiper les problèmes potentiels et guide la prise de mesures réglementaires appropriées dans un contexte en rapide évolution.</p>
<p>Nous avons continué d'étudier l'incidence de la négociation à haute vitesse (NHV) et des activités connexes sur les marchés.</p>	<p>Nous avons sélectionné quatre équipes d'universitaires en fonction de leur vaste expérience internationale de la NHV, de la négociation algorithmique et d'autres questions touchant la structure des marchés à l'échelle internationale.</p> <p>Au cours de l'exercice 2014-2015, nous avons publié quatre des cinq articles universitaires prévus, qui examinent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le comportement des négociateurs à haute vitesse durant les périodes de tension sur les marchés, en utilisant l'exécution d'opérations institutionnelles importantes comme indicateur; • le rôle de la NHV dans la fourniture de liquidité, la gestion du risque et la transmission de l'information sur plusieurs plateformes de négociation; • les effets de l'assouplissement des restrictions applicables aux ventes à découvert sur la liquidité, la stabilité et la formation des cours sur les marchés canadiens des valeurs mobilières; • les effets de l'adoption, en octobre 2012, de nouvelles exigences concernant l'exécution des ordres invisibles sur les marchés des valeurs mobilières au Canada. 	<p>Des données empiriques et une analyse objective, combinées aux travaux internes de l'OCRCVM, contribueront à guider l'élaboration des politiques ou les interventions réglementaires qui pourraient s'avérer nécessaires.</p>

OBJECTIF 3 – ASSURER UNE RÉGLEMENTATION EFFICACE ET SPÉCIALISÉE (suite)

CE QUE NOUS AVONS FAIT

Nous avons continué d'établir des normes de compétence élevées à l'intention des personnes inscrites auprès de l'OCRCVM.

COMMENT NOUS L'AVONS FAIT

En prévision de l'expiration du contrat exclusif conclu entre l'OCRCVM et CSI sur les services de formation et d'évaluation des connaissances, en janvier 2016, nous avons entrepris un examen visant à déterminer si le modèle existant d'assurance des compétences, ou une autre approche, répondrait le mieux aux intérêts du public et aux besoins de l'OCRCVM en matière de réglementation, ainsi qu'aux besoins futurs du secteur.

Nous avons publié un document de consultation en juillet 2014 et organisé des tables rondes de consultation régionales afin d'associer les parties intéressées à l'examen par l'OCRCVM des modèles possibles d'assurance des compétences. L'OCRCVM a passé en revue les commentaires et analysé les opinions exprimées et les différentes options afin d'entreprendre en connaissance de cause la prochaine étape de l'évolution du modèle d'assurance des compétences de l'OCRCVM.

Nous avons mené à terme une initiative de plusieurs années visant à évaluer et à améliorer la formation des personnes autorisées au sein du segment institutionnel du marché.

EN QUOI CELA IMPORTE

Des normes de compétence élevées jouent un rôle clé dans la protection des investisseurs et l'intégrité et l'efficacité des marchés financiers.

Nous avons resserré les liens avec d'autres autorités de réglementation et organismes d'application de la loi nationaux et internationaux.

Nous avons maintenu un dialogue continu avec les autorités de réglementation internationales et agi comme chef de file dans plusieurs dossiers par l'intermédiaire de l'Organisation internationale des commissions de valeurs, de l'Intermarket Surveillance Group (présidé actuellement par un membre du personnel de l'OCRCVM), du Forum international pour l'éducation des investisseurs et d'autres tribunes, afin de mettre en commun les compétences, les meilleures pratiques et les renseignements stratégiques sur les marchés.

Une bonne connaissance des développements à l'échelle internationale est essentielle pour harmoniser, au besoin, les approches réglementaires tout en établissant des normes adaptées au contexte canadien.

OBJECTIF 4 – RENFORCER L'ÉQUITÉ, L'INTÉGRITÉ ET LA COMPÉTITIVITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS CANADIENS

CE QUE NOUS AVONS FAIT

COMMENT NOUS L'AVONS FAIT

EN QUOI CELA IMPORTE

Nous avons continué de mettre en œuvre des mesures visant à atténuer la volatilité des marchés.

En février 2015, nous avons élargi le programme de coupe-circuits pour titre individuel afin d'y intégrer davantage de titres, de prolonger les heures de fonctionnement de ces coupe-circuits et de faire en sorte que plusieurs coupe-circuits puissent se déclencher pour un titre donné au cours d'une journée de négociation. Une liste des titres cotés visés par ce programme figure sur le site Internet de l'OCRCVM.

En mars 2015, nous avons de nouveau publié un projet de note d'orientation visant à instaurer à l'intention des marchés un cadre facilitant l'adoption de seuils de cours pour atténuer les variations de cours inexplicables, à court terme, lors de la négociation des titres individuels. Ce nouveau cadre adapte la réglementation canadienne à l'évolution rapide des technologies et des pratiques de négociation et assure que toutes les activités de négociation, peu importe leur source, sont soumises à des contrôles appropriés.

La note d'orientation révisée tient compte des commentaires reçus en réponse à notre projet d'avril 2014.

Ces initiatives, complétées par d'autres mesures, renforcent l'intégrité des marchés et favorisent la confiance des investisseurs en contribuant à maintenir le caractère équitable et le bon fonctionnement des marchés.

Les contrôles de gestion des risques, les seuils de cours et les coupe-circuits contribuent à réduire le nombre d'opérations erronées, les variations de cours inexplicables et, par conséquent, la nécessité d'une intervention réglementaire de l'OCRCVM.

Nous avons poursuivi nos efforts pour assurer l'uniformité des normes de surveillance réglementaire applicables à l'ensemble de la négociation électronique.

En novembre 2014, nous avons publié la version définitive de projets de modification de règles et de note d'orientation concernant les services d'exécution d'ordres sans conseils en tant que forme distincte de négociation électronique offerts par certaines sociétés réglementées par l'OCRCVM.

En vertu des nouvelles exigences, les sociétés qui offrent des services d'exécution d'ordres sans conseils doivent attribuer un identificateur à chaque client disposant d'un service d'exécution d'ordres sans conseils dont l'activité de négociation dépasse un seuil déterminé, ainsi qu'aux comptes de certains autres clients. Les modifications et la note d'orientation ont pris effet le 1^{er} juin 2015.

En mettant l'accent sur la négociation électronique des sociétés réglementées par l'OCRCVM qui proposent des comptes assortis de services d'exécution d'ordres sans conseils, nous veillons à harmoniser la surveillance réglementaire de ces comptes à celle des autres méthodes d'accès.

Nous avons continué de renforcer la surveillance des opérations sur les marchés des titres de créance.

Nous avons mis la dernière main à une règle concernant la déclaration d'opérations sur titres de créance qui vise une surveillance plus opportune et un encadrement accru des activités sur le marché canadien des titres de créance; cette règle sera mise en œuvre en deux phases à compter de novembre 2015.

La règle a été élaborée après une consultation poussée auprès des parties intéressées, dont la Banque du Canada.

En décembre 2014, nous avons soumis à la consultation publique un projet de modèle de recouvrement des coûts liés à la surveillance des marchés des titres de créance après avoir consulté un groupe de travail représentant un échantillon de sociétés réglementées par l'OCRCVM.

Les titres de créance représentent une catégorie d'actifs détenue par beaucoup de Canadiens et ce marché est moins transparent que les marchés des titres de capitaux propres. Un cadre de surveillance efficace permet un suivi et une mise en application plus rigoureux, renforce l'équité et l'intégrité du marché des titres de créance et favorise la confiance et la protection des investisseurs.

Nous avons organisé des discussions sur le nouveau risque lié au fait que certains courtiers canadiens acheminent leurs ordres de détail à des grossistes américains.

En décembre 2014, nous avons publié une note d'orientation pour rappeler l'exigence de l'OCRCVM selon laquelle les ordres acheminés à un marché situé à l'extérieur du Canada doivent être exécutés sur un marché organisé réglementé étranger. Selon la définition donnée dans les Règles universelles d'intégrité du marché (RUIM), un « marché organisé réglementé étranger » dispose essentiellement de la même surveillance réglementaire et de la même diffusion de données au public que si l'opération avait été réalisée sur un marché au Canada.

En janvier 2015, nous avons de nouveau publié pour commentaires un projet de disposition anti-évitement qui permettrait l'exécution d'ordres clients de petite envergure sur un marché non canadien seulement lorsque ces ordres sont saisis sur un marché organisé réglementé étranger qui affiche des renseignements sur les ordres ou obtiennent une amélioration significative du cours (un meilleur cours, selon la définition donnée dans les RUIM). Le projet de modification vise à favoriser une formation des cours efficace sur les marchés canadiens.

La nouvelle publication du projet encourage une discussion constructive sur la meilleure approche à adopter pour préserver l'efficacité et la compétitivité des marchés canadiens.

OBJECTIF 5 – AGIR DE FAÇON RESPONSABLE, JUSTE ET TRANSPARENTE

CE QUE NOUS AVONS FAIT	COMMENT NOUS L'AVONS FAIT	EN QUOI CELA IMPORTE
Nous avons continué de faire connaître les priorités de l'OCRCVM en matière de politiques.	Nous avons continué de publier la mise à jour trimestrielle de nos priorités en matière de politiques, qui précise le calendrier et les objectifs des initiatives de l'OCRCVM en matière de politiques des courtiers membres et de politique de réglementation des marchés pour les 12 mois à venir.	Cette publication favorise la transparence et renseigne les parties intéressées sur l'avancement des diverses initiatives en matière de politiques afin qu'elles puissent exprimer leur point de vue et se préparer en vue d'une mise en œuvre efficace.
Nous avons continué de publier des rapports annuels à intervalles réguliers.	Nous avons publié plusieurs rapports annuels afin de mieux informer les parties intéressées, dont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Rapport annuel sur la conformité • Rapport annuel sur la mise en application • Rapport annuel sur les dispenses 	Ces rapports sont indispensables à la transparence et aident les parties intéressées à mieux comprendre les priorités et le souci de conformité de l'OCRCVM et à y répondre.
Nous avons continué d'améliorer le contenu du site Internet.	Nous publions régulièrement nos initiatives en matière de politiques ainsi que des ressources pour les investisseurs et les courtiers sur le site Internet de l'OCRCVM. Nous avons analysé des paramètres afin de déterminer les sujets qui intéressent le plus les utilisateurs du site Internet.	La diffusion de l'information dans plusieurs formats contribue à faire en sorte que les divers groupes d'intéressés aient accès à des renseignements pertinents.
Nous avons encouragé la discussion sur les questions liées à la négociation des titres de petite capitalisation.	En mai 2014, nous avons organisé une table ronde à Vancouver afin d'encourager la discussion entre les divers intéressés sur les enjeux auxquels sont confrontés les marchés des titres de petite capitalisation. À cet effet, l'OCRCVM a mené des recherches de fond dont elle a publié le résultat sous le titre « Documents d'information pour la table ronde sur les marchés des titres de petite capitalisation ». En collaboration avec la commission des valeurs de la Colombie Britannique, nous avons étudié l'activité des négociateurs à haute vitesse sur le marché des titres de petite capitalisation.	Il est important que tous les participants du secteur connaissent les faits pertinents permettant de mener un débat éclairé.

OBJECTIF 6 – ÊTRE UN ORGANISME RENTABLE ET EFFICIENT

CE QUE NOUS AVONS FAIT	COMMENT NOUS L'AVONS FAIT	EN QUOI CELA IMPORTE
<p>Nous avons mis en place de nouvelles méthodes plus sûres pour échanger des documents confidentiels avec les sociétés réglementées par l'OCRCVM.</p>	<p>Le 1^{er} septembre 2014, nous avons terminé la mise en place d'un nouveau service de courriel chiffré qui permet à l'OCRCVM d'échanger des renseignements confidentiels, personnels ou sensibles avec les sociétés réglementées.</p>	<p>La protection des renseignements confidentiels est indispensable à la protection des investisseurs et la nature sensible des renseignements réglementaires fait que ceux-ci doivent demeurer confidentiels.</p>
<p>Nous avons continué de renforcer l'environnement et les protocoles de sécurité face en particulier à l'évolution de l'environnement de cybersécurité.</p>	<p>Nous avons maintenu notre vigilance au chapitre de la sécurité de l'information en appliquant une structure solide de gouvernance de la sécurité, en harmonisant notre cadre de gestion et de sécurité de l'information avec la norme 27001 de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et en recourant aux outils du National Institute of Standards and Technology et du SANS Institute.</p> <p>Nous avons élaboré et mis en œuvre de nouvelles politiques et amélioré les politiques existantes, et avons mis en place des soutiens et des contrôles correspondants.</p> <p>Nous avons soumis certains environnements d'exploitation informatique à des audits ciblés afin de nous assurer qu'ils étaient conformes aux politiques et procédures.</p> <p>Nous avons terminé la mise en correspondance et le classement des données par service.</p> <p>Nous avons amélioré les capacités du personnel en renforçant la sensibilisation à la sécurité, notamment en lançant un programme de formation obligatoire, en menant des tests d'hameçonnage et en distribuant des aide-mémoire à tous les membres du personnel.</p> <p>Nous avons mis en œuvre de nouveaux logiciels de protection contre les logiciels malveillants, un outil de verrouillage des ports USB, des outils de production de rapports ainsi qu'une entente de services de gestion de la sécurité accessibles 24 heures sur 24, sept jours sur sept afin d'améliorer notre situation en matière de sécurité.</p>	<p>Ces mesures renforcent la sécurité et la protection des actifs de l'OCRCVM et des données qui nous sont confiées.</p>
<p>Nous avons amélioré les processus de gestion des risques d'entreprise.</p>	<p>Nous avons mis en place plusieurs améliorations, dont une vérification accrue des contrôles d'atténuation, des examens semestriels formels, une formation plus poussée en gestion des risques d'entreprise et une mise à jour des catégories de risques.</p>	<p>Le repérage et l'atténuation des risques potentiels sont déterminants pour permettre à l'OCRCVM de s'acquitter de son mandat avec efficacité et efficience.</p>
<p>Nous avons mis en place une fonction d'audit interne.</p>	<p>Nous avons exécuté la totalité du plan d'audit pour la première année de la fonction d'audit interne. Nous avons donné suite à toutes les recommandations initiales ou commencé à les mettre en œuvre. Quatre audits internes portant sur les processus, les politiques et les contrôles ont été effectués.</p>	<p>Cette fonction est un outil précieux pour nous aider à évoluer dans la bonne direction en tant qu'organisme. En examinant nos modes de fonctionnement, les audits internes contribuent à renforcer le contrôle interne et à accroître l'efficacité.</p>

OBJECTIF 7 – ÊTRE UN EMPLOYEUR DE CHOIX

CE QUE NOUS AVONS FAIT

Nous avons réalisé notre troisième sondage auprès des employés.

COMMENT NOUS L'AVONS FAIT

Nous avons confié l'administration du troisième sondage à la même tierce partie qui avait réalisé les deux premiers sondages par souci d'uniformité et afin de mieux comprendre les progrès réalisés.

Au total, 80 pour cent des employés ont participé au sondage, dont les résultats ont été communiqués à l'interne.

La mobilisation des employés a nettement augmenté par rapport au sondage précédent. Nous avons déterminé plusieurs facteurs décisifs de mobilisation et réuni des groupes de discussion afin d'aider l'OCRCVM à élaborer un plan d'action visant à renforcer encore davantage la mobilisation.

EN QUOI CELA IMPORTE

Ces mesures nous aident à être un organisme efficace en associant les employés à l'amélioration du cadre de travail et en suscitant un environnement positif qui attire et fidélise un effectif hautement compétent.

Nous avons continué de participer à des programmes de bénévolat dans la collectivité.

Partout au pays, les employés de l'OCRCVM ont continué de participer à des activités de promotion de la littératie financière, à des activités de bienfaisance et à des campagnes de financement en faveur de causes locales et nationales :

- Pour la troisième année de suite, nous avons participé au programme Jeunes Entreprises; à Vancouver et Toronto, le personnel de l'OCRCVM a passé une journée dans les écoles afin d'aider les jeunes à acquérir les compétences et les connaissances en finances dont ils auront besoin pour prendre des décisions financières avisées tout au long de leur vie.
- À Montréal, le personnel de l'OCRCVM a participé au programme Bonne Boîte Bonne Bouffe de Moisson Montréal en traitant des commandes de boîtes qui ont été distribuées aux familles dans le besoin par l'intermédiaire d'organismes communautaires durant la période des Fêtes.
- Le personnel de l'OCRCVM a participé aux activités de financement de plusieurs organismes, dont la campagne de United Way of Greater Toronto, Roulons pour la recherche sur le diabète de FRDJ et le Grand Vélo du cœur de la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC.

Ces activités contribuent à améliorer le climat de travail et à faire de nos collectivités des endroits où il fait bon vivre et travailler.

Nous avons élargi les possibilités de formation et de perfectionnement offertes aux employés.

L'offre de formation en ligne s'est enrichie de cours qui aideront tous les employés à améliorer leurs compétences et à en acquérir de nouvelles.

Ces mesures offrent aux employés des possibilités plus rentables de progression professionnelle et leur permettent de découvrir d'autres débouchés au sein de l'OCRCVM.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'OCRCVM

RAPPORT SUR LA GOUVERNANCE

Le conseil d'administration de l'OCRCVM est composé de 15 administrateurs, dont le président et chef de la direction, et d'un nombre égal d'administrateurs indépendants et d'administrateurs du secteur (marchés ou courtiers membres).

Sept administrateurs indépendants

Cinq représentants des courtiers membres

Deux représentants des marchés membres

Le président du Conseil peut être un administrateur du secteur ou un administrateur indépendant.

Le Groupe TMX peut nommer l'un des administrateurs représentant les marchés, conformément au Règlement général de l'OCRCVM.

L'autre administrateur représentant les marchés est un représentant d'un marché autre qu'un marché ayant des liens avec le Groupe TMX ou qu'une entité membre du Groupe TMX.

ADMINISTRATEURS DU SECTEUR



ANDREW KRIEGLER

(DEPUIS NOVEMBRE 2014)

Président et chef de la direction
OCRCVM

TORONTO (ONTARIO)



PAUL D. ALLISON

(DEPUIS OCTOBRE 2013)

Président du Conseil et chef de la direction

Raymond James Itée

TORONTO (ONTARIO)

- ▶ Membre du Comité des finances, de l'audit comptable et de la gestion des risques



LUC BACHAND

(DEPUIS SEPTEMBRE 2012)

Vice-président du conseil et chef
BMO Marchés des capitaux, Québec

MONTREAL (QUEBEC)

- ▶ Membre du Comité des ressources humaines et des régimes de retraite



JEAN-PAUL BACHELLERIE

(DEPUIS SEPTEMBRE 2013)

Président et chef de l'exploitation
Groupe PI Financial

VANCOUVER (COLOMBIE-BRITANNIQUE)

- ▶ Membre du Comité des ressources humaines et des régimes de retraite



HOLLY BENSON

(DEPUIS JANVIER 2015)

Vice-présidente et chef des finances
Peters & Co. Limited

CALGARY (ALBERTA)

- ▶ Membre du Comité des ressources humaines et des régimes de retraite



TAL COHEN

(DEPUIS OCTOBRE 2009)

Chef de la direction
Chi-X Global

NEW YORK, ÉTAT DE NEW YORK, ÉTATS-UNIS

- ▶ Membre du Comité des ressources humaines et des régimes de retraite



KEVAN COWAN

(DEPUIS AVRIL 2013)

Président des Marchés boursiers TSX et
chef du marché des actions
Groupe TMX

TORONTO (ONTARIO)

- ▶ Membre du Comité des finances, de l'audit comptable et de la gestion des risques
- ▶ Kevan Cowan ne fait plus partie du conseil d'administration depuis juillet 2015.



**M. MARIANNE HARRIS,
PRÉSIDENTE DU CONSEIL**

(DEPUIS SEPTEMBRE 2010)

Administratrice de sociétés
TORONTO (ONTARIO)

- ▶ Membre du Comité des finances, de l'audit comptable et de la gestion des risques



**MIKE GAGNÉ,
VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL**

(DEPUIS SEPTEMBRE 2009)

Administrateur de sociétés
INVERMERE (COLOMBIE-BRITANNIQUE)

- ▶ Membre du Comité des finances, de l'audit comptable et de la gestion des risques



JAMES DONEGAN

(DEPUIS SEPTEMBRE 2012)

Administrateur de sociétés
TORONTO (ONTARIO)

- ▶ Membre du Comité de la gouvernance



BRIAN HEIDECKER

(DEPUIS SEPTEMBRE 2011)

Administrateur de sociétés
EDMONTON (ALBERTA)

- ▶ Membre du Comité de la gouvernance
- ▶ Membre du Comité des finances, de l'audit comptable et de la gestion des risques



EDWARD IACOBUCCI

(DEPUIS SEPTEMBRE 2012)

Doyen, Faculté de droit
Université de Toronto
TORONTO (ONTARIO)

- ▶ Membre du Comité de la gouvernance



GERRY O'MAHONEY

(DEPUIS SEPTEMBRE 2013)

Fondateur et dirigeant
Tralee Capital Markets
OAKVILLE (ONTARIO)

- ▶ Membre du Comité de la gouvernance



CATHERINE SMITH

(DEPUIS SEPTEMBRE 2012)

Administratrice de sociétés
TORONTO (ONTARIO)

- ▶ Membre du Comité de la gouvernance
- ▶ Membre du Comité des ressources humaines et des régimes de retraite

SHELDON DYCK

(DEPUIS SEPTEMBRE 2013)

Chef de la direction
ATB Securities Inc.
CALGARY (ALBERTA)

- ▶ Membre du Comité des ressources humaines et des régimes de retraite

PRUYN HASKINS

(DEPUIS SEPTEMBRE 2012)

Directeur général
Co-chef, Vente et négociation d'actions mondiales
Services bancaires et marchés mondiaux,
Banque Scotia
TORONTO (ONTARIO)

- ▶ Membre du Comité des ressources humaines et des régimes de retraite

SUSAN WOLBURGH JENAH

(DEPUIS FÉVRIER 2007)

Présidente et chef de la direction
OCRCVM
TORONTO (ONTARIO)

- ▶ Susan Wolburgh Jenah a pris sa retraite de l'OCRCVM en octobre 2014.

RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2014-2015

Au total, 40 réunions ont eu lieu durant l'exercice terminé le 31 mars 2015.

On trouvera ci-dessous une ventilation des présences.

(du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015)

Administrateur	Conseil d'administration	Réunions extra-ordinaires	Finances, audit comptable et gestion des risques (FAR)	Réunions extra-ordinaires du comité FAR	Gouvernance	Réunions extra-ordinaires du Bureau de l'avocat général	Comité des ressources humaines et des régimes de retraite (RHRR)	Réunions extra-ordinaires du comité RHRR	Recherche d'un chef de la direction†	Dossiers réglementaires	Rémunération totale** †
Paul Allison	3/6	2/2	5/6	0/1						2/5	
Luc Bachand	6/6	0/2					1/2	2/2	6/7	4/5	
Jean-Paul Bachelier	6/6	2/2					2/2	2/2	7/7	5/5	
Holly Benson*	1/1						1/1				
Tal Cohen	5/6	2/2					2/2	2/2	5/7	4/5	
Kevan Cowan	6/6	2/2	5/6	1/1						3/5	
James Donegan	5/6	2/2			6/6	1/1		1/1		5/5	46 328,23 \$
Sheldon Dyck^	2/3	1/1					0/1	1/1	2/7	1/4	
Mike Gagné	6/6	2/2	6/6	1/1						5/5	64 031,01 \$
M. Marianne Harris	6/6	2/2	5/6	1/1			2/2	1/1	9/9	5/5	75 404,58 \$
Pruyn Haskins^	5/5	2/2					1/1	2/2	6/9	4/5	
Brian Heidecker	6/6	2/2	6/6	1/1	6/6	1/1				5/5	65 522,25 \$
Edward Iacobucci	6/6	2/2			6/6	1/1				5/5	51 138,75 \$
Andrew Kriegler*	3/3		3/3		3/3		1/1	1/1		2/2	
Gerry J. O'Mahoney	5/6	2/2			5/6	1/1				4/5	48 590,00 \$
Catherine Smith	6/6	2/2			6/6	1/1	2/2	2/2	9/9	5/5	72 040,36 \$
Susan Wolburgh Jenah^	3/3	1/1	3/3	1/1	4/4	1/1	1/1	1/1		3/3	

* Ces administrateurs se sont joints au Conseil au cours de l'année.

^ Ces administrateurs ont quitté le Conseil au cours de l'année.

** Seuls les administrateurs indépendants sont rémunérés par l'OCRCVM.

† Un comité spécial formé d'administrateurs a été mis sur pied pour procéder à la recherche d'un nouveau chef de la direction entre les mois de mai et août 2014. Les administrateurs indépendants qui faisaient partie de ce comité spécial ont été rémunérés pour leur participation aux réunions de celui-ci.

Rémunération des administrateurs

L'OCRCVM ne rémunère pas les administrateurs du secteur pour leur participation au Conseil de l'OCRCVM ou à ses comités. L'OCRCVM rémunère les administrateurs indépendants selon le barème suivant :

Conseil d'administration

Honoraires annuels de 15 000 \$

Président du Conseil – 15 000 \$ additionnels si le président est un administrateur indépendant

Vice-président du Conseil – 4 000 \$ additionnels si le vice-président est un administrateur indépendant

Réunions du Conseil de moins de deux heures – 1 000 \$

Réunions du Conseil de deux heures ou plus – 1 500 \$

Comités

Membres d'un comité – 1 500 \$ par an

Présidents d'un comité – 4 000 \$

Réunions d'un comité de moins de deux heures – 1 000 \$

Réunions d'un comité de deux heures ou plus – 1 500 \$

Si le lieu d'une réunion du conseil nécessite une journée additionnelle de déplacement et que l'administrateur y assiste en personne, des frais de déplacement supplémentaires de 1 000 \$ sont accordés.

Lorsque le président d'un comité du Conseil invite des administrateurs qui n'en sont pas membres à assister à une réunion de ce comité, ces administrateurs reçoivent la moitié des honoraires quotidiens d'un membre du comité.

Mandats des comités du Conseil

Comité de la gouvernance

Recommande des candidats admissibles pour siéger au Conseil et à ses comités; examine les principes et les pratiques de l'OCRCVM en matière de gouvernance; reconnaît et gère les conflits d'intérêts potentiels; établit le processus d'autoévaluation du conseil; nomme les membres du comité d'instruction.

Comité des finances, de l'audit comptable et de la gestion des risques

Aide le Conseil dans la supervision des processus comptables et d'information financière, de la qualification, de l'indépendance et du rendement de l'auditeur indépendant de l'OCRCVM, des systèmes de contrôle interne de l'OCRCVM et des processus de gestion des risques.

Comité des ressources humaines et des régimes de retraite

S'assure que l'OCRCVM est en mesure de recruter et de conserver du personnel ayant le calibre et l'expérience nécessaires pour atteindre ses objectifs et rehausser le professionnalisme et l'efficacité de l'organisme; aide le conseil à surveiller les politiques et procédures de l'OCRCVM en matière de ressources humaines, les régimes d'avantages sociaux et de retraite de l'organisme et la conformité à la réglementation.

Organisme canadien de
réglementation du commerce
des valeurs mobilières

RAPPORT DE GESTION

Le rapport de gestion traite des activités de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (« OCRCVM ») et de sa situation financière pour l'exercice clos le 31 mars 2015, par rapport à l'exercice précédent clos le 31 mars 2014. Le rapport de gestion doit être lu en parallèle avec les états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2015.

L'OCRCVM est un organisme sans but lucratif qui fonctionne suivant un principe de recouvrement de ses charges de fonctionnement auprès de plusieurs sources. La principale source constitue les cotisations des membres relativement aux activités liées à la réglementation des courtiers et à la réglementation des marchés, qui sont recueillies selon leur modèle de tarification respectif. Les sources secondaires de produits liées à la réglementation des courtiers comprennent les prélèvements sur prises fermes, lesquelles représentent un pourcentage proportionnel de la valeur de la plupart des placements publics par voie de prises fermes de titres de capitaux propres et de titres de créance au Canada, et les droits d'inscription fondés sur des ententes de partage des charges conclues auprès des commissions des valeurs mobilières provinciales. Une autre source de produits importante liée à la réglementation des marchés se rapporte aux produits en matière de présentation de l'information en temps opportun versés par la TSX, la TSXV et la CSE pour la gestion de leurs politiques en matière de présentation de l'information en temps opportun.

Certains énoncés du présent rapport de gestion sont prospectifs et sont, par conséquent, assujettis à des risques et à des incertitudes. La situation financière ou les événements prévus dans les présents énoncés peuvent varier de façon importante par rapport à la situation financière ou aux événements réels. L'OCRCVM a fondé ces énoncés prospectifs sur ses prévisions actuelles d'événements et de la situation financière futurs. Toute hypothèse, bien que raisonnable au moment de la publication, ne constitue pas une garantie de la situation future.

Changements clés au sein de la haute direction

Au cours de l'exercice, la présidente et chef de la direction, Susan Wolburgh Jenah, est partie à la retraite. À la suite d'une recherche exhaustive menée par le Conseil, Andrew Kriegler a été embauché à titre de nouveau président et chef de la direction de l'OCRCVM. Au cours de ce même exercice, le chef de l'informatique a remis sa démission et a été remplacé par Ian Campbell après une recherche de candidats qualifiés.

Adoption d'une nouvelle norme comptable

Avec prise d'effet le 1^{er} avril 2014, l'Organisme a adopté les exigences du chapitre 3463 de la partie III du Manuel des comptes professionnels agréés du Canada, *Communication de l'information sur les avantages sociaux futurs par les organismes sans but lucratif*. L'incidence la plus importante de la nouvelle norme consiste en ce que les gains et les pertes actuariels et les coûts des services passés qui étaient antérieurement reportés et amortis à l'état des résultats sont maintenant comptabilisés directement dans le fonds non grevé d'affectations, à l'état de l'évolution de l'actif net.

Exercice 2014

L'Organisme a appliqué ce changement rétrospectivement et les montants de 2014 ont été retraités, se traduisant par une réduction nette de 16 556 \$ du solde du fonds non grevé d'affectations, comme suit :

- a) ajustement des actifs et des passifs au titre des avantages sociaux futurs d'ouverture, se traduisant par une charge au titre de l'actif net de 19 818 \$ au solde du fonds non grevé d'affectations;
- b) contrebalancé par un gain lié à la réévaluation et autres éléments de l'actif net de 2 525 \$;
- c) contrebalancé par une diminution de la charge au titre des avantages sociaux futurs de 737 \$. Les charges de fonctionnement de l'exercice 2014 à l'état des résultats ont aussi été retraitées en fonction de cette diminution.

Exercice 2015

La perte de réévaluation des régimes de retraite imputée au fonds non grevé d'affectations à l'exercice 2015 s'est établie à 2 758 \$.

Information financière sommaire

Fonds non grevé d'affectations	Exercice 2015	Exercice 2014 Retraité	Écart \$	Écart %
PRODUITS				
Réglementation des courtiers				
Cotisations des membres	47 543	47 599	(56)	(0 %)
Prélèvements sur prises fermes	10 965	9 393	1 572	17 %
Droits d'inscription	2 491	2 391	100	4 %
Droits d'entrée	95	140	(45)	(32 %)
	61 094	59 523	1 571	3 %
Réglementation des marchés				
Application des règles universelles d'intégrité du marché (RUIM)	23 496	23 494	2	0 %
Présentation de l'information en temps opportun	3 066	3 214	(148)	(5 %)
Produits du marché	273	151	122	81 %
	26 835	26 859	(24)	(0 %)
Autres produits				
Intérêts	579	460	119	26 %
Divers	91	94	(3)	(3 %)
	670	554	116	21 %
Total des produits du fonds non grevé d'affectations	88 599	86 936	1 663	2 %
CHARGES DU FONDS NON GREVÉ D'AFFECTATIONS				
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des courtiers	53 952	58 003	(4 051)	(7 %)
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des marchés	27 978	28 389	(411)	(1 %)
	81 930	86 392	(4 462)	(5 %)
EXCÉDENT DES PRODUITS PAR RAPPORT AUX CHARGES	6 669	544	6 125	*

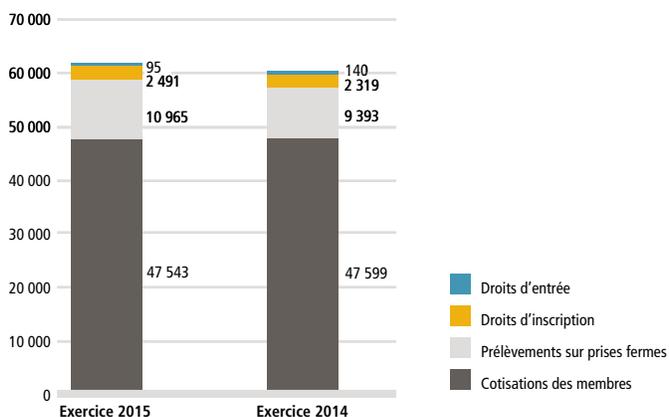
* L'écart est supérieur à +/- 100 %

Produits

Les produits du fonds non grevé d'affectations pour la période s'élèvent à 88 599 \$, en hausse de 1 663 \$ (2 %) par rapport à 86 936 \$ pour l'exercice 2014.

Les cotisations des membres liées à la réglementation des courtiers ainsi qu'à la réglementation des marchés en vertu de l'application des Règles universelles d'intégrité du marché (RUIM) sont les principales sources de produits. Elles représentent environ 80 % (82 % au cours de l'exercice 2014) du total des produits de l'OCRCVM et sont recouvrées selon leur modèle de tarification respectif.

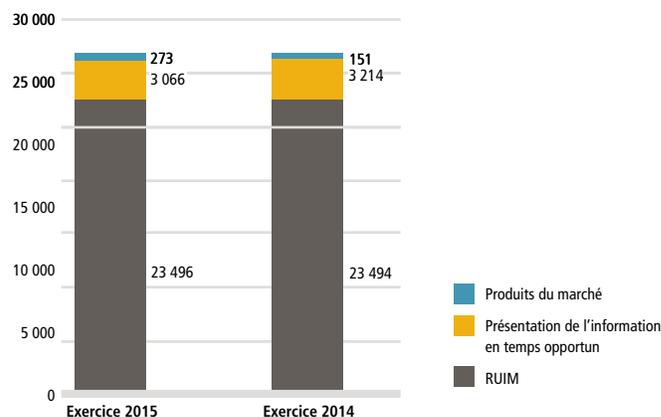
PRODUITS DE LA RÉGLEMENTATION DES COURTIERS (\$)



Les cotisations des membres relatives à la réglementation des courtiers sont restées inchangées à 47 543 \$ par rapport à 47 599 \$ pour l'exercice 2014.

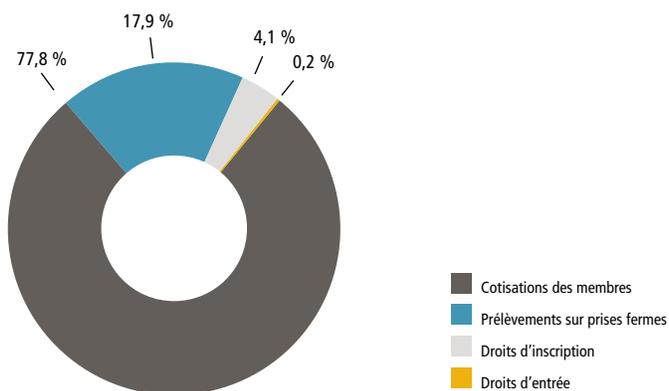
Les droits liés aux RUIM sont restés relativement inchangés à 23 496 \$ par rapport à 23 494 \$ pour l'exercice 2014, malgré les augmentations des charges prévues au budget relatives à la rémunération et à la technologie, en raison de l'application d'un surplus provenant de l'exercice 2014 de 2 650 \$.

PRODUITS DE LA RÉGLEMENTATION DES MARCHÉS (\$)

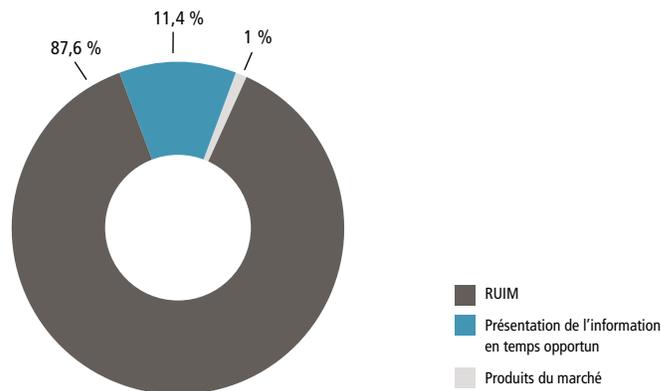


Les cotisations sont fondées sur les budgets des charges de fonctionnement approuvés, lesquels sont ensuite diminués par les sources secondaires de produits et ajustés en conséquence pour tout excédent ou toute insuffisance des produits par rapport aux charges provenant de l'exercice précédent. De plus, les dépenses en immobilisations et les charges de fonctionnement approuvées et financées par le fonds grevé d'affectations ne sont pas recouvrées par les cotisations des membres, mais sont imputées aux charges de fonctionnement du fonds grevé d'affectations.

PRODUITS DE LA RÉGLEMENTATION DES COURTIERS POUR L'EXERCICE 2015



PRODUITS DE LA RÉGLEMENTATION DES MARCHÉS POUR L'EXERCICE 2015



(EN MILLIERS DE DOLLARS)

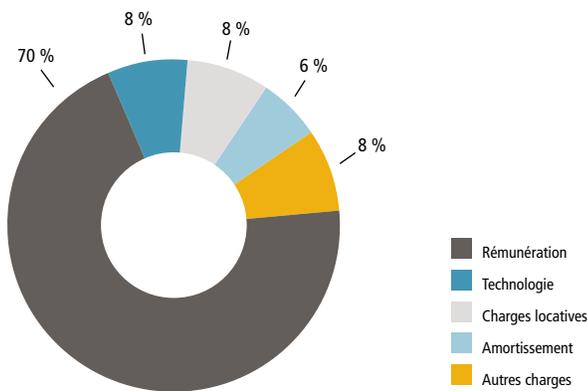
En glissement annuel, les produits cumulés provenant des sources secondaires ont augmenté de 1 601 \$ (11 %), passant de 15 289 \$ à 16 890 \$.

Les prélèvements sur prises fermes, la principale source secondaire de produits des courtiers, ont augmenté de 1 572 \$ (17 %), passant de 9 393 \$ pour l'exercice 2014 à 10 965 \$, en raison de la hausse des émissions, tant sur le marché des titres de créance que sur le marché des titres de capitaux propres. Les droits d'inscription, l'autre principale source secondaire de produits, ont augmenté de 100 \$ (4 %) pour se chiffrer à 2 491 \$ pour l'exercice 2015.

Charges

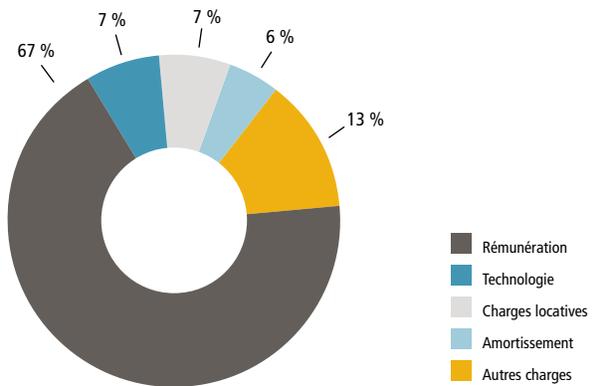
L'OCRCVM est un organisme sans but lucratif qui fonctionne suivant un principe de recouvrement des coûts. Les charges de fonctionnement de l'OCRCVM comprennent cinq catégories principales :

CHARGES DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2015



Les catégories de la rémunération, de la technologie, des charges locatives et de l'amortissement ont représenté environ 92 % des charges de fonctionnement de l'OCRCVM (87 % pour l'exercice 2014). La distribution des charges de l'exercice 2015 s'harmonise davantage aux moyennes historiques. La proportion des autres charges a reculé, passant de 13 % à l'exercice 2014, à 8 %, en raison principalement de l'absence des charges d'atténuation non récurrentes relatives à la perte accidentelle d'un appareil portable au cours de l'exercice précédent.

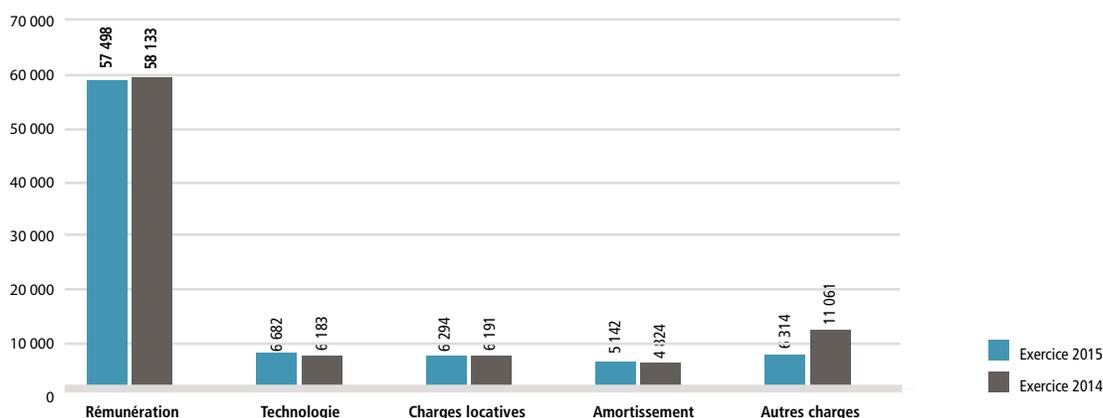
CHARGES DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2014



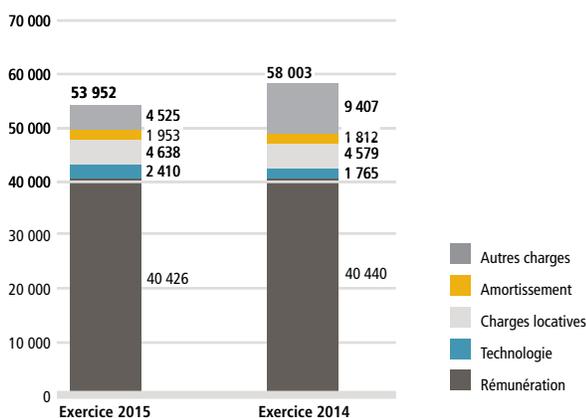
Afin de faciliter l'attribution adéquate des charges, les charges directes sont réparties entre les activités liées à la réglementation des courtiers et celles liées à la réglementation des marchés, et les charges indirectes sont ventilées selon un modèle de répartition des charges fondé sur les charges directes des unités d'affaires ou sur le dénombrement des effectifs.

Le total des charges de fonctionnement de l'OCRCVM s'est chiffré à 81 930 \$ pour l'exercice 2015, en baisse de 4 462 \$ ou 5 % par rapport à 86 392 \$ pour l'exercice 2014.

CHARGES DE FONCTIONNEMENT (\$)



CHARGES DE FONCTIONNEMENT LIÉES AUX COURTIERIS (\$)

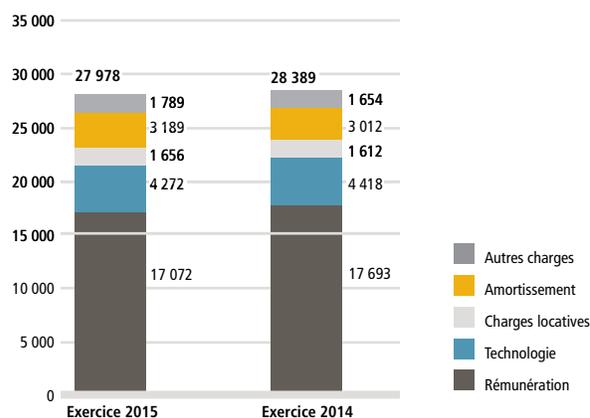


Les charges attribuables à la réglementation des courtiers ont reculé de 4 051 \$ (7 %), s'établissant à 53 952 \$, tandis que les charges attribuables à la réglementation des marchés ont totalisé 27 978 \$, en baisse de 411 \$ (1 %).

Le recul des charges attribuables à la réglementation des courtiers est principalement imputable à l'absence des charges d'atténuation non récurrentes relatives à la perte accidentelle d'un appareil mobile au cours de l'exercice précédent. Ce recul est reflété dans les autres charges moins élevées. La baisse des autres charges a été en partie contrebalancée par l'augmentation des coûts de l'initiative stratégique en matière de gestion du risque d'entreprise (GRE), ainsi que les coûts d'audit interne, de consultation et liés à la technologie.

Les charges attribuables à la réglementation des marchés ont reculé en raison de la rémunération découlant de vacances plus élevées comparativement à l'exercice 2014, et des économies en matière de coûts technologiques liés à notre plateforme d'enrichissement des technologies de surveillance du système des titres de capitaux propres.

CHARGES DE FONCTIONNEMENT LIÉES AUX MARCHÉS (\$)



Ces réductions ont été en partie contrebalancées par des charges d'amortissement et de consultation en matière d'initiative stratégique plus élevées.

Excédent des produits par rapport aux charges du fonds non grevé d'affectations

Il y a eu un surplus des produits par rapport aux charges de 6 669 \$ pour l'exercice 2015. Cela se compare à un excédent des produits par rapport aux charges de 544 \$ pour l'exercice 2014, ce qui constitue une augmentation de 6 125 \$ en glissement annuel. Le surplus découle principalement des produits plus élevés liés aux prélèvements sur prises fermes en raison du volume plus important d'émissions tant sur les marchés des titres de créance que sur les marchés des titres de capitaux propres, et d'une rémunération moins élevée, ainsi que de la baisse des charges technologiques.

L'excédent des produits par rapport aux charges de l'exercice 2015 s'est traduit par l'augmentation du solde du fonds non grevé d'affectations à 32 645 \$, contre un solde d'ouverture retraité de 30 848 \$.

Fonds grevé d'affectations externes

Les produits du fonds grevé d'affectations externes se composent des amendes, des pénalités et des restitutions de gains perçues qui sont déterminées par les formations d'instruction de l'OCRCVM à l'égard des membres existants ainsi que des cotisations des nouveaux membres [droits d'entrée] et des intérêts.

En vertu des ordonnances de reconnaissance, les liquidités de ce fonds sont grevées d'affectations provenant des commissions des valeurs mobilières provinciales. Toutes les charges autres que celles liées aux formations d'instruction sont approuvées par le comité de la gouvernance de l'OCRCVM.

Le total des produits pour l'exercice s'est chiffré à 1 585 \$, contre 2 390 \$ pour l'exercice 2014, une diminution de 805 \$ (34 %).

Le total des charges a diminué de 1 178 \$ (33 %), passant de 3 521 \$ à 2 343 \$, principalement en raison des charges liées aux formations d'instruction qui se sont établies à 1 141 \$, en baisse de 792 \$ (41 %) pour l'exercice 2015 en raison de la baisse des activités. Cette diminution a été en partie compensée par une hausse des charges d'amortissement attribuable à l'exploitation du système d'entreposage des données sur les titres de capitaux propres, qui vient s'ajouter à la surveillance en temps réel, pour un exercice complet, comparativement à seulement une partie de l'exercice en 2014. Le système d'entreposage des données sur les titres de capitaux propres permet à l'OCRCVM d'analyser les données d'opérations antérieures afin de mieux dégager les modèles et tendances des opérations et d'orienter l'élaboration de ses politiques.

L'insuffisance qui en découle pour l'exercice s'élève à 758 \$, en hausse de 373 \$ (33 %) par rapport à l'insuffisance de 1 131 \$ pour l'exercice précédent.

Les projets d'immobilisations financés à même le fonds comprennent 404 \$ pour la mise en place d'un système de surveillance des marchés des titres de créance. Le total pour l'exercice s'élève à 412 \$, en baisse de 288 \$ par rapport à l'exercice 2014. La plateforme de surveillance des marchés des titres de créance permettra à l'OCRCVM de mener une surveillance réglementaire du marché des titres de créance en temps opportun et de façon rentable, et rehausse l'intégrité des marchés et la protection des investisseurs.

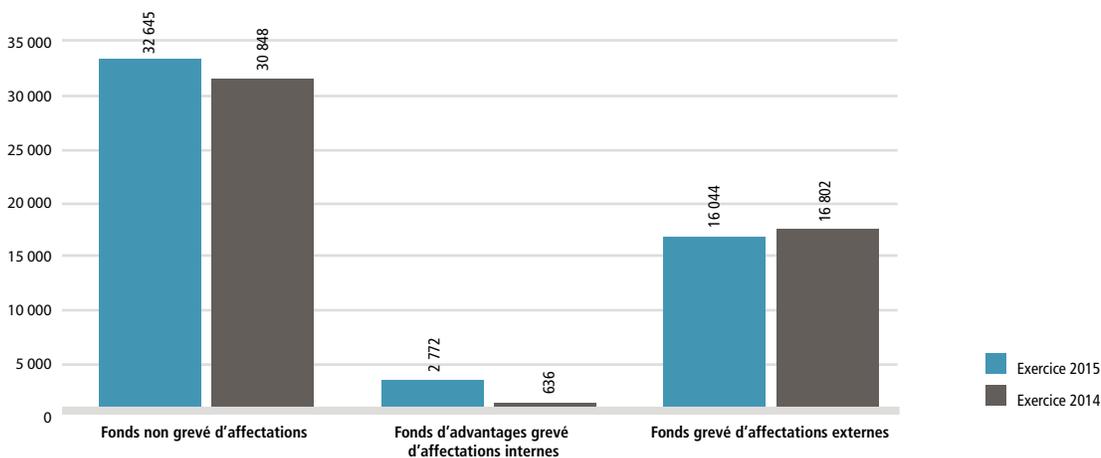
L'insuffisance a réduit le solde du fonds qui est passé de 16 802 \$ à 16 044 \$ à la clôture de l'exercice.

L'OCRCVM a instauré une politique visant à s'assurer qu'un fonds adéquat est maintenu pour les charges liées aux formations d'instruction.

Fonds d'avantages grevé d'affectations internes

Le financement des insuffisances dans le régime de retraite complémentaire à prestations déterminées non enregistré à l'intention des cadres (RRCC) ainsi que dans le régime d'avantages complémentaires à la retraite autres que des prestations de retraite (ACR) est présenté dans ce fonds. Le RRCC est également financé au moyen d'actifs détenus dans une fiducie. Les sommes du fonds d'avantages grevé d'affectations internes sont actuellement investies conformément à la politique de placement de l'OCRCVM. Le solde du fonds était de 2 772 \$ à la clôture de l'exercice, comparativement à 636 \$ à l'ouverture de l'exercice. Le Conseil a approuvé un transfert de 2 114 \$ depuis le fonds non grevé d'affectations afin de combler les insuffisances du RRCC et de l'ACR. L'OCRCVM a l'intention de continuer à mettre des sommes de côté afin de combler les insuffisances pendant une période de temps raisonnable.

ACTIFS NET À LA CLÔTURE (\$)



Situation de trésorerie et sources de financement

À la fin de l'exercice 2015, l'OCRCVM détenait un actif net totalisant 51 461 \$, en hausse de 3 175 \$ comparativement au solde de l'exercice 2014 de 48 286 \$, dans le fonds non grevé d'affectations, le fonds d'avantages grevé d'affectations internes et le fonds grevé d'affectations externes. Le solde de clôture de l'exercice 2014 de 64 842 \$ a été ajusté d'un montant de 16 556 \$ en raison de l'adoption de la norme comptable figurant au chapitre 3463 à l'égard des régimes de retraite à compter du 1^{er} avril 2014. La réduction de l'actif net a été en partie contrebalancée par un excédent par rapport aux charges de 5 933 \$ pour l'exercice 2015.

Au cours de l'exercice, l'OCRCVM a investi 4 242 \$ (2 235 \$ pour l'exercice 2014) pour des actifs liés principalement à la sécurité de l'information (1 531 \$), au développement d'un système de surveillance des marchés des titres de capitaux propres (404 \$), à l'augmentation l'infrastructure (542 \$), au système STEP (537 \$) et à la mise à niveau de la technologie de vidéoconférence (441 \$). Les investissements en matériel informatique et logiciels de 222 \$ et en mobilier et matériel de 266 \$ sont aussi compris dans le total.

Le 29 juillet 2011, l'OCRCVM a conclu une convention de crédit prorogable d'une durée de deux ans avec la Banque Canadienne Impériale de Commerce (CIBC) afin de financer les besoins en matière de fonds de roulement de l'OCRCVM et la rénovation du siège social et des bureaux de Calgary. Au 31 mars 2015, l'emprunt sur cette facilité s'élève à 2 990 \$. Le 25 juillet 2013, l'OCRCVM a prorogé de deux ans la facilité à terme.

L'OCRCVM a également conclu une facilité de crédit renouvelable et prorogable d'une durée de deux ans de 4 000 \$ avec la CIBC. L'OCRCVM n'a emprunté aucun montant en vertu de cette facilité au 31 mars 2015.

Aux termes de l'entente de crédit, un montant de 4 000 \$ en trésorerie et en équivalents de trésorerie est détenu en garantie par la banque.

L'OCRCVM a une directive interne à l'égard des liquidités dans le fonds non grevé d'affectations d'environ trois mois de coûts de fonctionnement. Le fonds détient un excédent par rapport à la directive de 10 140 \$, après la prise en compte des charges inscrites au budget de l'exercice 2016.

L'OCRCVM détient des placements de 20 908 \$ dans des titres négociables très liquides comme des billets émis par l'État et des bons du Trésor comportant des échéances à l'acquisition de moins de un an.

Les utilisations potentielles de l'excédent de la réglementation des courtiers et des marchés comprennent le financement de l'insuffisance des régimes de retraite enregistrés, du RRCC et de l'ACR, des dépenses en immobilisations futures et de l'atténuation de toute incidence négative de la nouvelle norme comptable 3463 mentionnée plus haut.

Engagements et éventualités

À la clôture de l'exercice, le total de l'engagement relatif aux loyers minimaux de l'OCRCVM atteignait 22 394 \$ (25 182 \$ pour l'exercice 2014) en excluant la TPS/TVH, en vertu de baux à long terme venant à échéance à diverses dates jusqu'au 29 février 2024.

L'OCRCVM parraine le Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE) qui a été établi afin de protéger les clients qui ont subi des pertes financières en raison de l'insolvabilité d'un courtier membre de l'OCRCVM. L'OCRCVM a donné une garantie de 125 000 \$ (125 000 \$ en 2014) à l'égard de lignes de crédit bancaire du FCPE. Au 31 mars 2015, le FCPE n'avait prélevé aucun montant de ces lignes de crédit. Tout montant prélevé de la garantie serait imputé aux sociétés membres. Afin de satisfaire à ses éventuelles obligations financières, le FCPE a les ressources suivantes à sa disposition :

- i) un solde de fonds pour éventualités en caisse de 448 062 \$ au 31 décembre 2014 (422 344 \$ en 2013);
- ii) des lignes de crédit totalisant 125 000 \$ au 31 décembre 2014 (125 000 \$ en 2013) provenant de deux banques à charte canadiennes et
- iii) une assurance d'un montant de 160 000 \$ au 31 décembre 2014 (131 000 \$ en 2013) dans le total annuel relativement aux pertes dépassant 150 000 \$ (110 000 \$ en 2013) que le FCPE devrait payer en cas d'insolvabilité d'un membre.

L'OCRCVM offre aussi des prestations de retraite aux employés, comme il est décrit à la note 9 des états financiers. L'Organisme finance ces obligations sur une base régulière au moyen de l'utilisation de fiducies et en mettant des fonds additionnels de côté, selon l'approbation du Conseil, dans le fonds d'avantages grevé d'affectations internes. Le total du passif non capitalisé de l'ensemble des régimes s'établit à 25 680 \$.

L'Organisme fait l'objet de deux poursuites pour renvoi injustifié. L'issue de ces poursuites et le montant de toute perte finale ne peuvent pas être estimés de façon raisonnable à l'heure actuelle. En se fondant sur l'avis de ses conseillers, la direction est d'avis que les deux poursuites ne sont pas fondées et se défendra vigoureusement contre lesdites poursuites. Le procès de la première poursuite doit commencer le 15 septembre 2015. Aucune date de procès n'a été fixée pour la deuxième poursuite, mais le tribunal a ordonné qu'il ait lieu au plus tard le 1^{er} décembre 2015, sans quoi la poursuite fera l'objet d'un non-lieu.

À la suite de la perte accidentelle, en 2013, d'un appareil portable qui contenait des renseignements personnels sur les clients d'un certain nombre de courtiers membres, l'Organisme a entrepris des mesures pour informer les courtiers membres et les clients potentiellement touchés et offrir des services de soutien continus aux clients potentiellement touchés. Le total des coûts liés à l'incident pour l'OCRCVM à ce jour s'élève à 5 576 \$, dont 163 \$ ont été engagés pendant l'exercice 2015, déduction faite d'un produit de l'assurance de 101 \$ (5 005 \$ en 2014). Des coûts additionnels relatifs à la défense pourraient être engagés à l'avenir à l'égard de l'affaire mentionnée ci-après, mais ne peuvent être établis à l'heure actuelle. À la date d'approbation des états financiers le 25 juin 2015, l'OCRCVM n'a reçu aucun rapport sur un vol d'identité ou une fraude découlant de la perte de cet appareil portable. Il est impossible d'évaluer le montant total des dommages potentiels ou d'établir une fourchette de perte possible, le cas échéant, découlant des règlements ou d'autres solutions en rapport avec cette affaire.

Le 30 avril 2013, une requête pour autorisation d'exercer un recours collectif et pour obtenir le statut de représentant a été déposée contre l'Organisme à la Cour supérieure du Québec. La requête de recours collectif du requérant pour le compte de personnes au Canada dont les renseignements personnels ont été perdus par l'Organisme cherche à obtenir 1 \$, plus intérêts, au nom de chaque membre du collectif, relativement aux dommages pour le stress, les désagréments et les mesures qui ont dû être prises à la suite de la perte des renseignements personnels par l'Organisme. La requête pour autorisation d'un recours collectif a été rejetée en août 2014. Le requérant a interjeté appel et cet appel devrait être entendu plus tard au cours de cette année. Compte tenu du fait que cette procédure en est au stade préliminaire, il est impossible d'évaluer raisonnablement l'incidence, le cas échéant, de cette procédure sur la situation financière de l'Organisme. En se fondant sur l'avis de ses conseillers, la direction est d'avis que la poursuite n'est pas fondée et se défendra vigoureusement contre ladite poursuite.

Utilisation d'estimations

La direction révisé les valeurs comptables des postes des états financiers à chaque date d'état de la situation financière afin d'évaluer le besoin de révision ou de possibilité de dépréciation. Lors de la préparation des présents états financiers, plusieurs postes exigent la meilleure estimation de la part de la direction. La direction détermine ces estimations, compte tenu d'hypothèses reflétant la conjoncture économique et les lignes de conduite prévues les plus probables. Les présentes estimations sont révisées régulièrement et des ajustements sont faits à l'état des résultats pour l'exercice où ils deviennent connus.

Les éléments assujettis aux estimations significatives de la direction comprennent :

- a) la provision pour créances douteuses – les estimations sont déterminées en fonction de la viabilité financière des courtiers membres. Au 31 mars 2015, la provision pour créances douteuses s'élève à 0,006 % des cotisations de l'exercice 2015 (0,3 % pour l'exercice 2014);
- b) les périodes d'amortissement des immobilisations corporelles – l'OCRCVM commence à amortir un actif au cours du mois suivant le début de l'utilisation de l'actif. À compter du 1^{er} avril 2014, l'amortissement est fondé sur un amortissement d'un semestre au cours du premier exercice. La modification de l'estimation vise à maintenir une date de commencement uniforme pour l'amortissement des actifs;
- c) l'actif/le passif au titre des avantages sociaux futurs – la direction de l'OCRCVM, après consultation des actuaires Towers Watson, estime le résultat futur, les taux d'actualisation et les futures hausses salariales dans une fourchette définie aux fins du calcul de l'actif/du passif au titre des avantages effectué par les actuaires.

Risque

L'OCRCVM utilise l'approche des trois lignes de défense en matière de gestion des risques. Les groupes de réglementation ou de fonctionnement constituent la première ligne de défense, la gestion du risque d'entreprise (GRE) constitue la deuxième, et la troisième est constituée de l'audit interne.

GRE

Au cours de l'exercice 2014, l'OCRCVM a engagé un tiers afin qu'il effectue une évaluation indépendante de son programme de GRE. Cette évaluation comprenait un examen du programme de GRE existant, ainsi que des entrevues avec les principales parties prenantes du programme de GRE et avec des organismes de référence externes dans le but de renforcer ledit programme de GRE.

L'OCRCVM utilise la GRE à titre d'intrant clé dans les processus de planification stratégique et d'affaires, et a harmonisé le cadre de la GRE avec la norme ISO 31000 : 2009. La GRE est régie par un comité de gestion des risques et un comité des finances, de l'audit comptable et de la gestion des risques comme il est prévu dans ses chartes. Le comité des finances, de l'audit comptable et de la gestion des risques est chargé de l'examen et de l'approbation, tous les semestres, des programmes et procédures de gestion des risques.

Audit interne

Au cours de l'exercice 2015, l'OCRCVM a continué de mettre l'accent sur l'amélioration et les contrôles, et a instauré une fonction d'audit interne afin de renforcer les contrôles internes et de miser sur les efforts d'amélioration des efficacités.

La fonction d'audit interne est régie par une charte approuvée par le Conseil de l'OCRCVM ainsi que par un plan d'audit interne approuvé par le Conseil. L'auditeur interne fait rapport au comité des finances, de l'audit comptable et de la gestion des risques et fournit au moins quatre mises à jour par exercice. L'auditeur interne a examiné trois domaines au cours du premier exercice, soit l'exercice 2015.

Risque de poursuites judiciaires

L'OCRCVM est actuellement assujéti à des poursuites judiciaires, comme il est mentionné dans la note 11 des états financiers et, de temps en temps, peut faire face au risque de réclamations de la part de ses salariés, du public, des membres et d'autres tiers dans le cours normal et la conduite de ses activités.

L'OCRCVM atténue le risque posé par de telles poursuites en mettant en place des contrôles et sauvegardes appropriés, et en se défendant contre toute réclamation. Au cours de l'exercice considéré, l'OCRCVM a augmenté la couverture d'assurance, et continuera à chercher à obtenir une couverture contre les pertes potentielles, le cas échéant, au moyen des assurances.

Risque de marché

Des conditions défavorables ou instables, à la fois sur les marchés primaire et secondaire, pourraient avoir une incidence sur la capacité de l'OCRCVM à obtenir les produits nécessaires pour couvrir les coûts, soit les prélèvements sur prises fermes ainsi que les cotisations des membres attribuables à la réglementation des courtiers et à la réglementation des marchés. De plus, des rendements du marché inférieurs pourraient avoir une incidence défavorable sur les charges au titre du régime de retraite à prestations déterminées de l'OCRCVM, ainsi que sur les passifs en raison de la nouvelle norme comptable (chapitre 3463). L'OCRCVM atténue son exposition au risque de marché au moyen de sa politique de placements dans des bons du Trésor du gouvernement du Canada, des acceptations bancaires et des billets, et au moyen d'un processus de gouvernance à l'égard de la stratégie de placement de l'Organisme pour l'OCRCVM et les actifs des régimes de retraite.

L'OCRCVM adopte une politique prudente de contrôle des coûts et d'utilisation des excédents en temps opportun afin d'atténuer ce risque.

Cybersécurité

L'OCRCVM continue d'investir dans des mesures en matière de cybersécurité afin de prévenir un accès non autorisé à des renseignements personnels et confidentiels.

Risque lié aux produits

Environ 80 % des produits de l'OCRCVM proviennent des cotisations des courtiers membres. Un défaut de la part d'un nombre important de sociétés ou d'une société relativement importante aurait une grave incidence sur les activités financières de l'OCRCVM. La gestion prudente des coûts de fonctionnement et la surveillance continue de la conformité financière des sociétés contribuent à atténuer ce risque.

Risque lié aux instruments financiers

Les principaux risques financiers auxquels l'OCRCVM est exposé sont le risque de crédit, le risque de taux d'intérêt et le risque de liquidité.

Risque de crédit

Les actifs financiers qui exposent l'OCRCVM au risque de crédit sont les débiteurs, étant donné que le manquement de l'un des membres à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières. Le risque est atténué par la répartition des débiteurs entre tous les membres.

L'OCRCVM est également exposé au risque lié à la concentration du fait que la totalité de sa trésorerie est détenue auprès de deux institutions financières et que ses soldes dépassent les limites de la Société d'assurance-dépôts du Canada.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt s'entend du risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. L'OCRCVM est exposé au risque de taux d'intérêt relativement à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie, aux placements, à la dette à long terme et aux charges et passifs liés aux avantages sociaux futurs en raison de la nouvelle norme comptable (chapitre 3463).

Risque de liquidité

Le risque de liquidité de l'OCRCVM représente le risque que l'OCRCVM éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Organisme est exposé au risque de liquidité relativement à ses créditeurs et à sa dette à long terme. Ce risque est atténué par le fait de maintenir le solde du fonds non grevé d'affectations à un niveau de coûts de fonctionnement d'environ trois mois, conformément à une directive interne.

Continuité des activités

L'OCRCVM dispose d'un plan de continuité des activités afin de s'assurer que les services réglementaires cruciaux seront être maintenus en cas de perturbations externes. Ce plan est en cours et continue d'être mis à jour.

Perspectives

Le budget du prochain exercice reflète la nécessité de maintenir la capacité de mener à bien le mandat réglementaire de l'OCRCVM au sein d'un contexte qui continue de présenter des défis. Le budget reflète les ressources financières requises afin que l'OCRCVM traite des priorités énumérées dans l'Avis administratif 15-0094 publié le 28 avril 2015.

L'OCRCVM s'est engagé à améliorer son efficacité en matière de réglementation tout en adoptant un fonctionnement efficace et rentable, en misant sur la technologie et en attribuant les ressources en fonction des priorités stratégiques et des évaluations de risques.

L'OCRCVM poursuivra la mise à niveau de la technologie pour la réglementation des marchés et des courtiers, en mettant un accent continu sur l'efficacité, la sécurité de l'information et l'atténuation des risques. L'Organisme mettra aussi à niveau son analyse des dépenses en immobilisations futures et le financement connexe dans le cadre de son examen stratégique mentionné dans l'Avis administratif 15-0094.

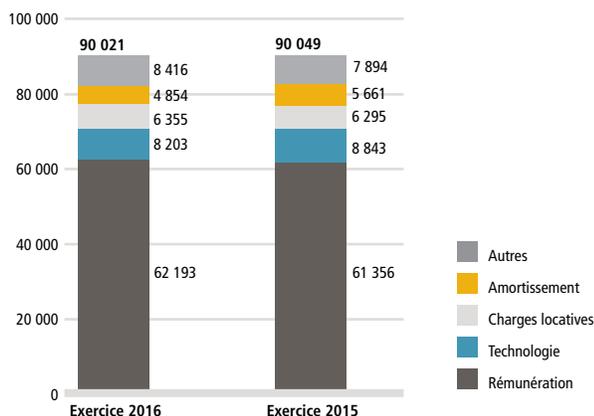
Les priorités en matière de réglementation des marchés comprendront, entre autres, une consultation avec les parties intéressées sur les résultats de l'étude de l'OCRCVM portant sur la négociation à haute vitesse, la publication de directives sur les seuils de marché, le début de la mise en œuvre d'une infrastructure de partage de données du marché et de paramètres avec d'autres organismes de réglementation et intervenants canadiens, et la modification de règles ou des directives à l'égard de la meilleure mise en œuvre.

La division de la réglementation des marchés a aussi l'intention d'instaurer le système de surveillance des marchés des titres de créance en novembre de l'exercice 2016, lequel permettra à l'OCRCVM d'élargir la portée de la surveillance des marchés des titres de créance. L'OCRCVM exerce ses activités selon le principe de recouvrement de ses charges de fonctionnement et a élaboré un modèle de tarification des marchés des titres de créance à l'aide de consultations au sein du secteur, lequel a été publié pour commentaires en décembre 2014. Le modèle de tarification est fondé sur l'utilisation ou la consommation des services réglementaires fournis par l'OCRCVM. Les courtiers membres qui sont reliés au système de surveillance des marchés des titres de créance verseront des cotisations en fonction de leur quote-part du nombre de transactions déclarées sur des titres de créance. Il sera aussi mis en œuvre en novembre 2015.

Les priorités de la division de la réglementation des courtiers comprendront, entre autres, une étude sur les pratiques visant à traiter des conflits d'intérêts, la participation au programme « d'acheteur mystère » de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, des audits ciblés en matière de conformité et des sondages visant à évaluer les pratiques d'utilisation des médias sociaux, l'amélioration des capacités du manuel de réglementation des courtiers membres sur le Web et la publication d'un manuel de réglementation exhaustif en langage clair à des fins de commentaires.

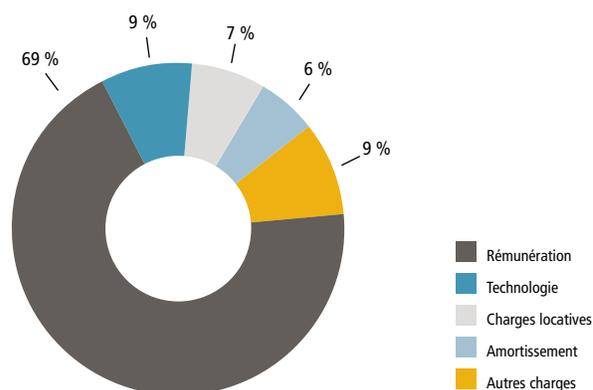
Pour l'exercice à venir, le total des charges de fonctionnement a été budgété afin de demeurer au même niveau, soit 90 021 \$ comparativement au budget de l'exercice précédent de 90 049 \$. Ce résultat a été atteint malgré les nouvelles charges liées à la mise en œuvre de la surveillance des marchés des titres de créance. La charge de rémunération a augmenté en raison de hausses des salaires du marché pour les employés d'un niveau inférieur à celui de directeur, et à la hausse du nombre d'employés, principalement en technologie de l'information. Les honoraires d'experts-conseils sont plus élevés à l'égard de la technologie de l'information et de la réglementation des marchés. Le budget prévoit aussi une hausse des charges liées aux initiatives stratégiques ainsi qu'à l'égard de la planification stratégique et de l'audit interne. Ces augmentations ont été contrebalancées par des charges de fonctionnement liées à la technologie moins élevées à l'égard du système d'entreposage des données sur les titres de capitaux propres, la baisse des charges liées aux télécommunications et à la sécurité de l'information, et au recul de la charge d'amortissement.

CHARGES DE FONCTIONNEMENT PRÉVUES AU BUDGET (\$)



En raison des priorités à venir, les cotisations liées à la réglementation des courtiers membres pour l'exercice 2016 augmenteront légèrement de 0,8 \$ ou 1,8 %, et les cotisations liées à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres augmenteront de 11,2 % par rapport à l'exercice 2015. Les cotisations liées à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres de l'exercice 2015 ont reculé de 2 650 \$ par l'utilisation d'un surplus de l'exercice précédent. Une réduction des cotisations n'a pas été accordée pour l'exercice 2016. Lorsqu'on compare les cotisations liées à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres de l'exercice 2016 avec celles de 2015 sans tenir compte de la réduction, on constate une légère diminution de 0,1 %. Les cotisations liées à la réglementation des marchés des titres de créance (783 \$) constituent un élément nouveau pour l'exercice 2016.

CHARGES DE FONCTIONNEMENT PRÉVUES AU BUDGET POUR L'EXERCICE 2016



Nos prélèvements sur prises fermes devraient être moins élevés que pour l'exercice 2015, tant en matière d'émission de titres de créance que de titres de capitaux propres. La baisse attendue peut être liée à la baisse des prix dans le secteur pétrolier et gazier ainsi qu'à l'incertitude qui entoure les conditions sur les marchés mondiaux.

La direction de l'OCRCVM adopte une approche budgétaire prudente afin d'atténuer le risque de tout appel de cotisation imprévu au cours de l'exercice. Par le passé, l'OCRCVM a distribué l'excédent afin de maintenir les cotisations aussi basses que possible. Cependant, en raison de la réduction du solde du fonds non grevé d'affectations provenant de l'adoption de la nouvelle norme comptable sur les avantages sociaux futurs présentée précédemment et de l'analyse à venir des dépenses en immobilisations et du financement connexe mentionnés précédemment, la direction est d'avis qu'il est prudent de retenir les surplus actuellement. Le total de l'excédent des produits par rapport aux charges retourné aux membres de l'OCRCVM s'élève à près de 19 000 \$ depuis la création de l'OCRCVM en 2008.

Organisme canadien de
réglementation du commerce
des valeurs mobilières

ÉTATS

FINANCIERS

31 mars 2015



38	Rapport de l'auditeur indépendant
39	État de la situation financière
40	État de l'évolution de l'actif net
41	État des résultats
42	État des flux de trésorerie
43	Notes complémentaires

Aux membres de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2015 et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'Organisme portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Organisme. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières au 31 mars 2015 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Toronto, Ontario
Le 25 juin 2015



Comptables agréés
Experts-comptables autorisés

État de la situation financière

(en milliers de dollars)

Aux 31 mars	2015	2014
ACTIF		Retraité (note 3)
Courant		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	52 638 \$	67 606 \$
Placements	20 908	—
Débiteurs (note 4)	6 455	6 403
Charges payées d'avance	958	1 009
Tranche courante des prêts (note 5)	8	15
	80 967	75 033
Trésorerie soumise à restrictions	4 000	4 000
Avantages sociaux futurs (note 9)	609	613
Prêts (note 5)	5	6
Immobilisations corporelles (note 6)	15 949	17 476
Dépôt	139	139
	101 669 \$	97 267 \$
PASSIF		
Courant		
Créditeurs et charges à payer	15 595 \$	15 401 \$
Sommes à remettre à l'État	212	227
Tranche courante de la dette à long terme (note 8)	997	997
Produits différés	—	20
Incitatif à la location	259	252
	17 063	16 897
Dette à long terme (note 8)	1 993	2 990
Incitatif à la location	2 091	2 349
Avantages sociaux futurs (note 9)	29 061	26 745
	50 208	48 981
ACTIF NET		
Fonds non grevé d'affectations	32 645	30 848
Fonds d'avantages grevé d'affectations internes	2 772	636
Fonds grevé d'affectations externes	16 044	16 802
	51 461	48 286
	101 669 \$	97 267 \$

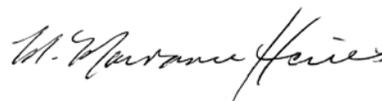
Voir les notes complémentaires.

Engagements et éventualités (note 11)

Pour le Conseil,



Andrew Kriegler, président et chef de la direction



M. Marianne Harris, présidente du Conseil

État de l'évolution de l'actif net

(en milliers de dollars)

Exercices clos les 31 mars	Fonds d'avantages			2015 Total	2014 Total
	Fonds non grevé d'affectations	grevé d'affectations internes	Fonds grevé d'affectations externes		
Actif net à l'ouverture					Retraité (note 3)
Présenté antérieurement	47 404 \$	636 \$	16 802 \$	64 842 \$	67 238 \$
Adoption d'une méthode comptable (note 3)	(16 556)	–	–	(16 556)	(19 818)
Retraité	30 848	636	16 802	48 286	47 420
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	6 669	22	(758)	5 933	(1 659)
Virement de fonds	(2 114)	2 114	–	–	–
Réévaluations et autres éléments (note 9)	(2 758)	–	–	(2 758)	2 525
Actif net à la clôture	32 645 \$	2 772 \$	16 044 \$	51 461 \$	48 286 \$

Voir les notes complémentaires.

État des résultats

(en milliers de dollars)

Exercices clos les 31 mars	Fonds d'avantages			2015 Total	2014 Total
	Fonds non grevé d'affectations	grevé d'affectations internes	Fonds grevé d'affectations externes		
PRODUITS					
Réglementation des courtiers					
Cotisations des membres	47 543 \$	– \$	– \$	47 543 \$	47 599 \$
Prélèvements sur prises fermes	10 965	–	–	10 965	9 393
Droits d'inscription	2 491	–	–	2 491	2 391
Droits d'entrée	95	–	–	95	140
	61 094	–	–	61 094	59 523
Réglementation des marchés					
Application des Règles universelles d'intégrité du marché (RUIM)	23 496	–	–	23 496	23 494
Présentation de l'information en temps opportun	3 066	–	–	3 066	3 214
Produits du marché	273	–	–	273	151
	26 835	–	–	26 835	26 859
Autres produits					
Amendes par suite d'enquêtes et autres amendes	–	–	1 450	1 450	2 255
Intérêts	579	22	135	736	603
Divers	91	–	–	91	94
	670	22	1 585	2 277	2 952
	88 599	22	1 585	90 206	89 334
CHARGES					
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des courtiers (note 10)	53 952	–	–	53 952	58 003
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des marchés (note 10)	27 978	–	–	27 978	28 389
Charges du fonds grevé d'affectations externes (note 10)	–	–	2 343	2 343	3 521
Décassements d'amendes pour le PCAA	–	–	–	–	1 003
Charges du fonds pour le regroupement	–	–	–	–	77
	81 930	–	2 343	84 273	90 993
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS PAR RAPPORT AUX CHARGES					
	6 669 \$	22 \$	(758) \$	5 933 \$	(1 659) \$

Voir les notes complémentaires.

État des flux de trésorerie

(en milliers de dollars)

Exercices clos les 31 mars	2015	2014
		Retraité (note 3)
Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		
Activités de fonctionnement		
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	5 933 \$	(1 659) \$
Amortissement	5 769	5 387
Amortissement du loyer	(251)	(254)
Gain sur la cession d'immobilisations corporelles	–	(46)
Charge au titre des avantages sociaux futurs	5 607	5 792
	17 058	9 220
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement		
Débiteurs	(52)	164
Charges payées d'avance	51	(60)
Dépôt	–	(14)
Créditeurs et charges à payer	179	(88)
Produits différés	(20)	–
	17 216	9 222
Activités d'investissement		
Acquisition de placements	(20 908)	–
Acquisition d'immobilisations corporelles	(4 242)	(2 235)
Produits de la cession d'immobilisations corporelles	–	81
Cotisations à titre d'avantages sociaux futurs	(6 045)	(3 081)
Remboursement de prêts, montant net	8	7
	(31 187)	(5 228)
Activités de financement		
Remboursement de dette à long terme	(997)	(1 028)
	(997)	(1 028)
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(14 968)	2 966
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	67 606	64 640
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	52 638 \$	67 606 \$
Trésorerie et équivalents de trésorerie :		
Fonds en caisse et soldes des comptes bancaires	12 213 \$	8 151 \$
Équivalents de trésorerie	40 425	59 455
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	52 638 \$	67 606 \$

Voir les notes complémentaires.

1. Organisme

L'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'OCRCVM ou l'Organisme) a été constitué le 17 mars 2008 à titre de société sans capital-actions en vertu des dispositions de la Partie II de la *Loi sur les corporations canadiennes*. Depuis l'exercice 2015, l'Organisme est assujéti à la nouvelle *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*. À titre d'organisme sans but lucratif, l'OCRCVM est exonéré d'impôts en vertu de l'alinéa 149(1)) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada.

L'OCRCVM est l'organisme d'autoréglementation national qui surveille l'ensemble des sociétés de courtage et l'ensemble des opérations effectuées sur les marchés des titres de capitaux propres et des titres de créance au Canada. L'OCRCVM a commencé ses activités en juin 2008 par le regroupement de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières et de Services de réglementation des marchés inc.

Le mandat de l'Organisme est d'établir et d'appliquer des normes élevées en matière de placement et de réglementation du commerce des valeurs mobilières, de protéger les investisseurs et de renforcer l'intégrité des marchés tout en assurant l'équité, l'efficacité et la compétitivité des marchés financiers.

L'OCRCVM s'acquitte de ses responsabilités de réglementation en établissant des règles régissant la compétence, les activités et la conduite financière des sociétés membres et de leurs employés inscrits et en assurant leur mise en application. Il établit des règles d'intégrité des marchés régissant les opérations effectuées sur les marchés des titres de capitaux propres et des titres de créance canadiens et en assure la mise en application.

2. Résumé des principales méthodes comptables

Base d'établissement

L'Organisme a établi les présents états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif selon la méthode de la comptabilité par fonds affectés.

Comptabilité par fonds

L'actif, le passif, les produits et les charges sont présentés comme suit :

- a) les produits et les charges liés à la réglementation des courtiers et à la réglementation des marchés, y compris l'amortissement des immobilisations corporelles du **fonds non grevé d'affectations**, sont comptabilisés dans le **fonds non grevé d'affectations**;

- b) le financement du déficit dans le régime de retraite complémentaire à prestations déterminées non enregistré à l'intention des cadres (RRCC de l'OCRCVM) ainsi que dans le régime d'avantages complémentaires à la retraite autres que des prestations de retraite de l'OCRCVM (ACR de l'OCRCVM) est comptabilisé dans le **fonds d'avantages grevé d'affectations internes**;
- c) la perception des amendes et le règlement des sommes liées à des mesures d'application de la loi (amendes par suite d'enquête) et les autres produits ainsi que l'utilisation de ces fonds en vertu des ordonnances de reconnaissance conformément aux modalités des commissions des valeurs mobilières provinciales respectives sont comptabilisés dans le **fonds grevé d'affectations externes**. Ce fonds sera utilisé aux fins :
 - i. des dépenses pour l'élaboration des systèmes ou aux fins des dépenses en immobilisations non récurrentes pour répondre aux nouveaux problèmes en matière de réglementation découlant de la conjoncture économique changeante et directement liées à la protection des investisseurs et à l'intégrité des marchés financiers;
 - ii. de la formation des participants des marchés et du public ou aux fins de la recherche sur les questions financières ainsi que les questions d'investissement, de fonctionnement ou de réglementation des marchés des valeurs mobilières;
 - iii. des dons à des organismes sans but lucratif et exonérés d'impôt, pour la protection et l'éducation des investisseurs;
 - iv. des charges liées à la gestion des formations d'instruction de l'OCRCVM.

Comptabilisation des produits

Les produits non affectés sont comptabilisés à titre de produits comme suit :

Réglementation des courtiers

Les cotisations annuelles sont évaluées selon les sociétés membres pour l'exercice et sont comptabilisées comme produits selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de l'exercice. Les prélèvements sur prises fermes sont comptabilisés au moment de la clôture de l'opération de prise ferme. Les droits d'inscription et les droits d'entrée sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont gagnés.

2. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

Comptabilisation des produits (suite)

Réglementation des marchés

En vertu des ententes de services de réglementation pour les marchés des titres de capitaux propres, les produits tirés de l'application des Règles universelles d'intégrité du marché (RUIM) sont calculés selon des produits fixes pour l'exercice, répartis entre les courtiers ou les marchés. Pour l'attribution à chaque courtier membre sur chaque marché, les charges relatives à la technologie sont évaluées en fonction du nombre de messages envoyés, alors que les charges non relatives à la technologie sont évaluées en fonction du nombre de transactions réalisées. Les cotisations sont facturées chaque mois en arrérages au cours des dix premiers jours du mois pour le total des coûts de réglementation pour les marchés engagés au cours d'un mois en particulier. Les produits liés à la présentation de l'information en temps opportun et les produits du marché sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés.

Les produits affectés sont comptabilisés dans le fonds approprié lorsque les montants peuvent faire l'objet d'une estimation raisonnable et que leur perception est raisonnablement assurée. Les amendes par suite d'enquête, les avis de cessation d'emploi et les amendes pour dépôt tardif des sociétés membres sont comptabilisés comme produits dans le fonds grevé d'affectations externes lors de leur évaluation. Les amendes par suite d'enquête, les amendes liées à la formation continue et les amendes pour dépôt tardif imposées aux inscrits des sociétés membres sont comptabilisées à titre de produits dans le fonds grevé d'affectations externes lorsqu'elles sont perçues. Les amendes pour dépôt tardif et les droits d'entrée des nouvelles sociétés membres sont comptabilisés comme produits dans le fonds grevé d'affectations externes lorsqu'ils sont perçus.

Les produits d'intérêts dans chaque fonds sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice sur la période allant de la date d'acquisition à l'échéance du placement.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse, les soldes des comptes bancaires ainsi que les placements à court terme dont l'échéance à l'acquisition est de trois mois ou moins.

Placements

Les placements sont principalement composés de titres négociables très liquides comme des billets émis par l'État et des bons du Trésor dont l'échéance au moment de l'acquisition est de plus de trois mois.

D'autres placements sont aussi composés de titres de capitaux propres d'une entité fermée (voir la note 7).

Les placements sont comptabilisés au coût amorti, soit le coût à la comptabilisation initiale de l'actif financier, moins toute réduction de valeur, s'il y a lieu. Les produits sont comptabilisés en fonction des intérêts ou des dividendes perçus, le cas échéant, sur le placement. Les gains et les pertes sont comptabilisés sur les placements lorsqu'ils sont cédés et sont calculés sur l'écart entre le produit et le coût initial.

Instruments financiers

Évaluation initiale

Les instruments financiers de l'Organisme sont évalués à la juste valeur lors de leur émission ou acquisition. Pour les instruments financiers évalués ensuite au coût ou au coût après amortissement, la juste valeur est ajustée du montant des frais de financement et des coûts de transaction connexes. Les coûts de transaction et les frais de financement liés aux instruments financiers qui sont évalués par la suite à la juste valeur sont comptabilisés aux résultats au cours de l'exercice où ils ont été engagés.

Évaluation ultérieure

À chaque date de clôture, l'Organisme évalue ses actifs et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement (moins la dépréciation dans le cas des actifs financiers), à l'exception des titres de capitaux propres cotés sur un marché actif (le cas échéant) qui doivent être évalués à la juste valeur. L'Organisme suit la méthode du taux d'intérêt effectif pour amortir les primes, les escomptes, les coûts de transaction et les frais de financement à l'état des résultats. Les instruments financiers évalués au coût après amortissement sont la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements, les débiteurs, les prêts, la trésorerie soumise à restrictions, les créditeurs et charges à payer, les sommes à remettre à l'État et la dette à long terme. Les placements de l'Organisme (voir la note 7) comprennent des titres de capitaux propres qui ne sont pas négociés sur un marché actif et, par conséquent, ils sont comptabilisés au coût.

Pour les actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Organisme évalue régulièrement s'il existe des indications de dépréciation. S'il existe une indication de dépréciation et que l'Organisme détermine qu'il existe un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs de l'actif financier, il comptabilise une perte de valeur à l'état des résultats. Toute reprise de pertes de valeur précédemment comptabilisées est comptabilisée aux résultats pendant l'exercice au cours duquel la reprise a lieu.

2. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût.

L'amortissement du mobilier de bureau et du matériel est comptabilisé selon la méthode de l'amortissement linéaire au taux annuel de 20 % et le matériel informatique, et les projets liés aux logiciels et à la technologie, au taux annuel de 33 1/3 %, à l'exception de certains projets liés à la technologie, qui sont amortis sur 60 mois afin de refléter la durée de vie utile de ces actifs. Les améliorations locatives sont amorties sur la durée des baux respectifs. L'amortissement débute dès que l'actif est mis en fonction, mais est limité à 50 % de la charge annuelle de l'exercice d'acquisition.

Lorsqu'une immobilisation corporelle n'a plus aucun potentiel de service à long terme pour l'Organisme, l'excédent de sa valeur comptable nette sur sa valeur résiduelle doit être comptabilisé en charges dans l'état des résultats. L'Organisme procède à un examen annuel pour déceler une réduction possible de la valeur des immobilisations corporelles. Les réductions de valeur comptabilisées ne sont pas reprises.

Incitatifs à la location

Certains contrats de location-exploitation de l'Organisme comprennent des clauses d'indexation fixes prédéterminées des loyers minimums au cours de la durée originale des contrats de location. L'Organisme comptabilise la charge de location connexe selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie du contrat de location et comptabilise l'écart entre les montants imputés aux résultats et les montants versés comme loyer reporté au cours des premières années du contrat de location, lorsque les versements en trésorerie sont en général moins élevés que la charge de loyer selon la méthode de l'amortissement linéaire. Le loyer reporté est réduit au cours des dernières années du contrat de location lorsque les versements commencent à dépasser la charge selon la méthode de l'amortissement linéaire. L'Organisme reçoit également certains incitatifs à la location en relation avec la conclusion de contrats de location-exploitation. Ces incitatifs à la location sont comptabilisés comme incitatifs à la location au début de la durée du contrat de location et comptabilisés comme une réduction de la charge de loyer sur la durée du bail.

Avantages sociaux futurs

L'Organisme comptabilise son obligation au titre des régimes à prestations déterminées et les charges connexes comme suit :

- L'obligation au titre des prestations constituées est évaluée en fonction d'une évaluation actuarielle aux fins comptables à la date du bilan. L'obligation au titre des prestations constituées est établie à l'aide de la méthode de répartition des prestations au prorata des services. En vertu de cette méthode, une tranche équivalente du total des prestations futures estimatives est attribuée à chaque année de service. Des hypothèses actuarielles sont utilisées dans le calcul de l'obligation au titre des prestations constituées; les hypothèses ont trait aux frais de gestion et aux taxes, aux taux de cessation d'emploi, aux taux de demandes d'indemnités d'invalidité, aux taux de rotation du personnel, à l'âge de la retraite, aux décès, aux personnes à charge, au coût des indemnités par participant en fonction de l'âge et du type de prestations, à l'évolution du coût des soins de santé, aux taux d'actualisation permettant de prendre en compte la valeur temporelle de l'argent, et à l'évolution future des niveaux de salaire et de prestations.
- Les actifs du régime sont évalués à la juste valeur à la date du bilan. L'Organisme comptabilise une provision pour moins-value pour tout excédent des surplus du régime par rapport aux prestations futures prévues.
- Le coût des régimes à prestations déterminées ayant trait aux coûts des services rendus au cours de la période et au coût de financement (montant net des intérêts sur le passif au titre des prestations définies) est comptabilisé à l'état des résultats.
- Les réévaluations et autres éléments sont comptabilisés directement à l'état de l'évolution de l'actif net. Ces éléments ont trait à ce qui suit :
 - a) l'écart entre le rendement réel des actifs du régime et le rendement calculé à l'aide du taux d'actualisation utilisé pour établir l'obligation au titre des prestations définies;
 - b) les gains et les pertes actuariels;
 - c) l'incidence de toute provision pour moins-value;
 - d) le coût des services passés;
 - e) les gains et les pertes découlant des règlements et des réductions de régimes.

L'Organisme offre aussi un régime de retraite à cotisations déterminées à ses employés. Une charge est comptabilisée au cours de la période pendant laquelle l'Organisme est tenu de consentir des cotisations au titre des services rendus par les employés. Toute cotisation impayée est incluse à l'état de la situation financière.

2. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

Attribution des charges

L'OCRCVM intervient dans la réglementation des courtiers et la réglementation des marchés. Les coûts de chaque fonction comprennent principalement les coûts de la rémunération, de la technologie, des charges locatives et d'amortissement. L'OCRCVM engage également des charges générales administratives de soutien qui sont communes aux charges administratives de l'OCRCVM et à ses fonctions. L'OCRCVM attribue ses charges générales administratives de soutien selon la proportion des courtiers directs et des activités du marché par personne lorsqu'il y a un lien de cause à effet direct des charges par rapport au nombre d'employés et selon les ratios de charges en l'absence d'un lien de cause à effet direct. Cette formule est appliquée de façon uniforme chaque année. L'attribution des charges générales administratives de soutien s'élevait à 2 520 \$ (7 169 \$ en 2014) pour la réglementation des courtiers et à 996 \$ (884 \$ en 2014) pour la réglementation des marchés au cours de l'exercice.

Utilisation d'estimations

La direction révisé les valeurs comptables des postes des états financiers à la date de clôture de chaque période de présentation afin d'évaluer le besoin de révision ou toute possibilité de dépréciation.

Lors de la préparation des présents états financiers, plusieurs postes exigent la meilleure estimation de la part de la direction. La direction détermine ces estimations, compte tenu d'hypothèses reflétant la conjoncture économique et les lignes de conduite prévues les plus probables. Les présentes estimations sont révisées régulièrement et des ajustements appropriés sont faits à l'état des résultats au cours de l'exercice où ils deviennent connus. Les éléments assujettis aux estimations significatives de la direction comprennent la provision pour créances douteuses, les périodes d'amortissement des immobilisations corporelles et l'évaluation de l'actif et du passif au titre des avantages sociaux futurs.

3. Adoption d'une nouvelle méthode comptable

Avec prise d'effet le 1^{er} avril 2014, l'Organisme a adopté les exigences du chapitre 3463 de la Partie III du *Manuel de CPA Canada*, « Communication de l'information sur les avantages sociaux futurs par les organismes sans but lucratif ». L'incidence la plus importante de la nouvelle norme consiste en ce que les gains et les pertes actuariels et les coûts des services passés qui étaient antérieurement reportés et amortis à l'état des résultats sont maintenant comptabilisés directement à l'état de l'évolution de l'actif net. L'Organisme a appliqué ce changement rétrospectivement, et les montants de l'exercice 2014 ont été retraités.

3. Adoption d'une nouvelle méthode comptable (suite)

Les changements à l'état de la situation financière à la date de transition du 1^{er} avril 2013 et au 31 mars 2014 se présentent comme suit :

	Présenté antérieurement	Augmentation (diminution)	Retraité
1^{er} avril 2013			
Actif – avantages sociaux futurs	2 726 \$	(2 070) \$	656 \$
Passif – avantages sociaux futurs	8 854	17 748	26 602
Actif net – fonds non grevé d'affectations	47 597	(19 818)	27 779
31 mars 2014			
Actif – avantages sociaux futurs	2 440	(1 827)	613
Passif – avantages sociaux futurs	12 016	14 729	26 745
Actif net – fond non grevé d'affectations	47 404	(16 556)	30 848

Les changements à l'état de l'évolution de l'actif net pour l'exercice clos le 31 mars 2014 se présentent comme suit :

	Présenté antérieurement	Augmentation (diminution)	Retraité
Actif net à l'ouverture	67 238 \$	(19 818) \$	47 420 \$
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(2 396)	737	(1 659)
Réévaluations et autres éléments	–	2 525	2 525
Actif net à la clôture	64 842	(16 556)	48 286

Les changements à l'état des résultats de l'exercice clos le 31 mars 2014 se présentent comme suit :

	Présenté antérieurement	Augmentation (diminution)	Retraité
Charges – Charges de fonctionnement attribuables			
à la réglementation des courtiers	58 484 \$	(481) \$	58 003 \$
Charges – Charges de fonctionnement attribuables			
à la réglementation des marchés	28 645	(256)	28 389
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(2 396)	737	(1 659)

Les changements à l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 mars 2014 se présentent comme suit :

	Présenté antérieurement	Augmentation (diminution)	Retraité
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(2 396) \$	737 \$	(1 659) \$
Charge au titre des avantages sociaux futurs	6 529	(737)	5 792

4. Débiteurs

	2015	2014
Créances clients	6 459 \$	6 629 \$
Provision pour créances douteuses	(4)	(226)
	6 455 \$	6 403 \$

La valeur comptable brute des créances clients dépréciées s'élevait à 4 \$ (226 \$ en 2014). Le montant de la perte de valeur comptabilisée à l'état des résultats lié aux créances clients s'élève à néant (99 \$ en 2014).

6. Immobilisations corporelles

	2015 Valeur		2014 Valeur	
	Coût	Amortissement cumulé	comptable nette	comptable nette
Fonds non grevé d'affectations				
<u>Immobilisations corporelles</u>				
Mobilier de bureau et matériel	6 427 \$	3 829 \$	2 598 \$	2 976
Améliorations locatives	8 134	2 906	5 228	5 905
Matériel informatique et logiciels	3 132	2 901	231	184
Projets technologiques – matériel	4 936	3 532	1 404	1 486
<u>Immobilisations incorporelles</u>				
Projets technologiques – logiciels	13 247	9 478	3 769	3 989
	35 876	22 646	13 230	14 540
Fonds grevé d'affectations externes				
<u>Immobilisations corporelles</u>				
Projets technologiques – matériel	997	371	626	673
Améliorations locatives	673	180	493	549
<u>Immobilisations incorporelles</u>				
Projets technologiques – logiciels	2 547	947	1 600	1 714
	4 217	1 498	2 719	2 936
	40 093 \$	24 144 \$	15 949 \$	17 476 \$

7. Placements

L'Organisme détient une participation de 10 % dans les actions ordinaires de FundSERV Inc. (FundSERV), organisme créé à titre de dépositaire et de chambre de compensation pour l'industrie des fonds d'investissement, qui est comptabilisée à son coût initial à néant. Seules les personnes qui sont à la fois courtier et administrateur de

5. Prêts

Des prêts sont accordés aux salariés de l'Organisme aux termes du programme d'achat d'ordinateurs domestiques. Les modalités d'encaissement et les dates d'échéance ont été négociées avec les salariés au moment où les prêts ont été octroyés. Ces prêts sont non garantis, sans intérêt et encaissables au plus tard le 28 mars 2018.

l'OCRCVM peuvent prendre des décisions concernant le vote lié aux actions ou l'utilisation ou la cession de ces actions et l'application de tout produit tiré de la cession de ces actions, et toute décision est exécutoire et l'OCRCVM doit s'y conformer. L'OCRCVM a entrepris toutes les mesures nécessaires et souhaitables pour réaliser l'objet de ce qui précède.

8. Dette à long terme

	2015	2014
Emprunt, intérêt au taux préférentiel du prêteur plus 0,85 % (1,85 % au 31 mars 2015), exigible en mars 2018, remboursable en versements mensuels de 83 \$ à l'exception des intérêts	2 990 \$	3 987 \$
Moins : tranche courante	997	997
	1 993 \$	2 990 \$

Le 29 juillet 2011, l'Organisme a conclu une convention de crédit avec la Banque Canadienne Impériale de Commerce (CIBC) afin de financer les besoins en matière de fonds de roulement de l'Organisme et la rénovation du siège social et des bureaux de Calgary. La convention de crédit comprend les deux facilités suivantes :

- (i) une facilité de crédit renouvelable et prorogeable confirmée d'une durée de deux ans de 4 000 \$ (la « facilité de crédit renouvelable »);
- (ii) un crédit à la construction à terme non renouvelable et prorogeable confirmé de deux ans, prorogé jusqu'en juillet 2015, de 6 000 \$ remboursable en mensualités débutant en juin 2012, portant intérêt au taux préférentiel de la CIBC majoré de 0,85 % (la « facilité à terme »).

En date du 31 mars 2015, l'Organisme n'a emprunté aucun montant en vertu de la facilité de crédit renouvelable.

Aux termes de la convention de crédit, dans sa version modifiée le 25 février 2015, l'Organisme doit se conformer à certaines clauses restrictives générales, notamment le maintien des soldes minimaux suivants :

- (i) 30 000 \$ en solde des fonds global, dont un minimum de 6 000 \$ doit être détenu dans le fonds non grevé d'affectations;
- (ii) 4 000 \$ en trésorerie ou équivalents de trésorerie détenus par la banque à titre de garantie.

Au 31 mars 2015, l'Organisme respectait ces clauses restrictives.

Le remboursement en principal prévu de l'emprunt bancaire au cours des trois prochains exercices se détaille comme suit :

2016	997 \$
2017	997
2018	996
	2 990 \$

9. Avantages sociaux futurs

L'Organisme offre des prestations de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi à ses salariés en vertu de régimes à prestations déterminées et à cotisations déterminées. Les régimes à prestations déterminées offrent des prestations qui sont établies d'après une formule qui combine le nombre d'années de service avec un pourcentage du salaire des participants aux régimes. En vertu des dispositions en matière de cotisations déterminées, l'Organisme consent des cotisations en fonction du pourcentage des revenus du régime du participant de même qu'à titre de cotisation correspondant à celle de l'employé. Le pourcentage de correspondance est fondé sur l'âge majoré des années de service de l'employé.

L'Organisme propose les régimes de retraite suivants :

1. le régime de retraite de l'OCRCVM pour le régime à prestations déterminées des membres de l'ancien RR de SRM (« ancien RR de SRM ») – inactif;
2. l'ancien régime de prestations de revenu supplémentaire (« RPRS ») non enregistré et financé par SRM pour le régime à prestations déterminées des anciens salariés de la TSX (« ancien RPRS de SRM »);
3. le régime de retraite des salariés de l'OCRCVM (« RR de l'OCRCVM ») – comprend des dispositions en matière de prestations et de cotisations déterminées;
4. le régime de retraite complémentaire à prestations déterminées non enregistré à l'intention des cadres (« RRCC de l'OCRCVM »);
5. le RPRS à cotisations déterminées de l'OCRCVM.

9. Avantages sociaux futurs (suite)

L'OCRCVM détient également un régime d'avantages complémentaires à la retraite autres que des prestations de retraite (« ACR de l'OCRCVM »). Les avantages fournis en vertu du régime pour les salariés à la retraite sont des soins médicaux, dentaires, des allocations de dépenses liées aux soins de santé, et une couverture pour catastrophes pour les retraités admissibles.

La dernière évaluation actuarielle des régimes de retraite aux fins de la capitalisation a eu lieu le 1^{er} avril 2014. Une évaluation actuarielle du régime d'ACR de l'OCRCVM a également eu lieu le 1^{er} avril 2014. La prochaine évaluation actuarielle de tous les arrangements à prestations déterminées et du régime d'ACR de l'OCRCVM est prévue pour le 1^{er} avril 2017.

L'OCRCVM a mis fin aux dispositions en matière de prestations déterminées du RR de l'OCRCVM pour les nouveaux employés à compter du 1^{er} avril 2013.

L'actif (le passif) à l'état de la situation financière se présente comme suit :

	31 mars 2015			31 mars 2014		
	Régimes de retraite ⁽¹⁾	Régimes de retraite ⁽²⁾	Autres régimes d'avantages sociaux ⁽³⁾	Régimes de retraite ⁽¹⁾	Régimes de retraite ⁽²⁾	Autres régimes d'avantages sociaux ⁽³⁾
Obligation au titre des prestations constituées	(7 807) \$	(76 242) \$	(8 775) \$	(6 735) \$	(63 645) \$	(7 638) \$
Juste valeur des actifs des régimes	9 421	55 956	–	8 265	44 538	–
Statut du fonds – surplus (déficit) des régimes	1 614	(20 286)	(8 775)	1 530	(19 107)	(7 638)
Provision pour moins-value	(1 005)	–	–	(917)	–	–
Actif (passif) au titre des prestations constituées (après la provision pour moins-value)	609 \$	(20 286) \$	(8 775) \$	613 \$	(19 107) \$	(7 638) \$

1) Régimes (ancien RR de SRM) avec actif au titre des prestations constituées

2) Régimes (ancien RPRS de SRM, dispositions de prestations déterminées du RR de l'OCRCVM, RRCC de l'OCRCVM) avec obligation au titre des prestations constituées

3) Régime d'avantages complémentaires à la retraite autres que des prestations de retraite (ACR de l'OCRCVM)

La charge au titre des avantages sociaux futurs se présente comme suit :

	31 mars 2015			31 mars 2014		
	Régimes de retraite ⁽¹⁾	Régimes de retraite ⁽²⁾	Autres régimes d'avantages sociaux ⁽³⁾	Régimes de retraite ⁽¹⁾	Régimes de retraite ⁽²⁾	Autres régimes d'avantages sociaux ⁽³⁾
Coût des services passés	– \$	3 831 \$	472 \$	– \$	4 091 \$	464 \$
Intérêts sur l'obligation au titre des prestations constituées	302	3 026	362	275	2 632	304
Produits d'intérêts sur la valeur de marché des actifs	(371)	(2 056)	–	(333)	(1 671)	–
Intérêts sur la provision pour moins-value	41	–	–	30	–	–
Charge au titre des avantages sociaux futurs	(28) \$	4 801 \$	834 \$	(28) \$	5 052 \$	768 \$

1) Régimes (ancien RR de SRM) avec actif au titre des prestations constituées

2) Régimes (ancien RPRS de SRM, dispositions de prestations déterminées du RR de l'OCRCVM, RRCC de l'OCRCVM) avec obligation au titre des prestations constituées

3) Régime d'avantages complémentaires à la retraite autres que des prestations de retraite (ACR de l'OCRCVM)

9. Avantages sociaux futurs (suite)

Les réévaluations et autres éléments imputés à l'état de l'évolution de l'actif net se présentent comme suit :

	31 mars 2015			31 mars 2014		
	Régimes de retraite ⁽¹⁾	Régimes de retraite ⁽²⁾	Autres régimes d'avantages sociaux ⁽³⁾	Retraité (note 3)		
				Régimes de retraite ⁽¹⁾	Régimes de retraite ⁽²⁾	Autres régimes d'avantages sociaux ⁽³⁾
Pertes actuarielles (gains actuariels)	(15) \$	2 338 \$	388 \$	(115) \$	(2 771) \$	175 \$
Variation de la provision pour moins-value	47	–	–	186	–	–
Réévaluations et autres éléments	32 \$	2 338 \$	388 \$	71 \$	(2 771) \$	175 \$

1) Régimes (ancien RR de SRM) avec actif au titre des prestations constituées

2) Régimes (ancien RPRS de SRM, dispositions de prestations déterminées du RR de l'OCRCVM, RRCC de l'OCRCVM) avec obligation au titre des prestations constituées

3) Régime d'avantages complémentaires à la retraite autres que des prestations de retraite (ACR de l'OCRCVM)

En plus de ce qui précède, il n'y avait pas de passif en cours à l'égard des régimes à cotisations déterminées au 31 mars 2015 (néant en 2014). Les charges relatives au régime à cotisations déterminées RPRS de l'OCRCVM pour la période considérée s'élèvent à néant (8 \$ en 2014), et celles relatives aux dispositions de cotisations déterminées du RR de l'OCRCVM s'élèvent à 1 157 \$ (1 015 \$ en 2014).

Les hypothèses actuarielles importantes retenues aux fins de l'évaluation des obligations au titre des prestations constituées de l'Organisme sont les suivantes :

	2015	2014
Taux d'actualisation	3,25 % à 3,75 %	4,25 % à 4,50 %
Taux de progression des salaires	3,50 %	3,50 %

Aux fins de l'évaluation, le taux hypothétique d'augmentation des frais médicaux a été fixé à 7 % en 2015, diminuant graduellement par tranche de 0,5 % par année pour atteindre 5 %. L'inflation des coûts dentaires devait rester stable à 4,5 %.

	31 mars 2015			31 mars 2014		
	Régimes de retraite ⁽¹⁾	Régimes de retraite ⁽²⁾	Autres régimes d'avantages sociaux ⁽³⁾	Exercices clos le		
				Régimes de retraite ⁽¹⁾	Régimes de retraite ⁽²⁾	Autres régimes d'avantages sociaux ⁽³⁾
Cotisations patronales	– \$	5 960 \$	85 \$	– \$	2 963 \$	57 \$
Cotisations salariales	–	1 341	–	–	1 149	–
Prestations versées	(60)	(1 630)	(85)	(60)	(2 296)	(57)

1) Régimes (ancien RR de SRM) avec actif au titre des prestations constituées

2) Régimes (ancien RPRS de SRM, dispositions de prestations déterminées du RR de l'OCRCVM, RRCC de l'OCRCVM) avec obligation au titre des prestations constituées

3) Régime d'avantages complémentaires à la retraite autres que des prestations de retraite (ACR de l'OCRCVM)

10. Charges

	Exercices clos le	
	31 mars 2015	31 mars 2014
		Retraité (note 3)
Charges du fonds non grevé d'affectations		
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des courtiers		
Rémunération	40 426 \$	40 440 \$
Technologie	2 410	1 765
Charges locatives	4 638	4 579
Amortissement	1 953	1 812
Autres charges	4 525	9 407
	53 952 \$	58 003 \$
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des marchés		
Rémunération	17 072 \$	17 693 \$
Technologie	4 272	4 418
Charges locatives	1 656	1 612
Amortissement	3 189	3 012
Autres charges	1 789	1 654
	27 978 \$	28 389 \$
Charges du fonds grevé d'affectations externes		
Charges liées aux formations d'instruction	1 141 \$	1 933 \$
Fondation pour l'avancement des droits des investisseurs	200	350
Formation des membres	147	315
Programme de littéracie en matière financière <i>Funny money</i>	–	200
Projet de réécriture du Manuel de réglementation	6	–
Projet de surveillance des marchés des titres de créance	–	24
Étude sur la de négociation à haute vitesse	52	55
Cybersécurité	63	–
Parrainages de conférences du comité consultatif des organismes d'autoréglementation et du Forum international pour l'éducation des investisseurs (IFIE)	107	136
Amortissement	627	508
	2 343 \$	3 521 \$

11. Engagements et éventualités

Au 31 mars 2015, le total des loyers de base minimaux annuels relatifs aux locaux de l'Organisme, en excluant la TPS/TVH et les frais d'occupation aux termes de baux à long terme venant à échéance à diverses dates jusqu'au 29 février 2024, s'établit comme suit. En plus des loyers minimums mentionnés ci-dessous, l'Organisme est également dans l'obligation de payer sa part des coûts de fonctionnement, lesquels fluctuent d'une année à l'autre.

2016	2 708 \$
2017	2 434
2018	2 750
2019	2 414
2020	2 429
Par la suite	9 659
	<hr/>
	22 394 \$

L'Organisme parraine le Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE) qui a été établi afin de protéger les clients qui ont subi des pertes financières en raison de l'insolvabilité d'un courtier membre de l'OCRCVM. L'OCRCVM a donné une garantie de 125 000 \$ (125 000 \$ en 2014) à l'égard de lignes de crédit bancaire du FCPE. Au 31 mars 2015, le FCPE n'avait prélevé aucun montant de ces lignes de crédit. Tout montant prélevé de la garantie serait imputé aux sociétés membres. Afin de satisfaire à ses éventuelles obligations financières, le FCPE a les ressources suivantes à sa disposition :

- i) un solde de fonds pour éventualités en caisse de 448 062 \$ au 31 décembre 2014 (422 344 \$ en 2013, après retraitement);
- ii) des lignes de crédit totalisant 125 000 \$ au 31 décembre 2014 (125 000 \$ en 2013) provenant de deux banques à charte canadiennes et
- iii) le FCPE a souscrit une assurance d'un montant de 160 000 \$ au 31 décembre 2014 (131 000 \$ en 2013) dans le total annuel relativement aux pertes dépassant 150 000 \$ (110 000 \$ en 2013) que le FCPE devrait payer en cas d'insolvabilité d'un membre.

L'Organisme est assujéti à deux poursuites pour renvoi injustifié. L'issue de ces poursuites et le montant de toute perte finale ne peuvent pas être estimés de façon raisonnable à l'heure actuelle. En se fondant sur l'avis de ses conseillers, la direction est d'avis que les deux poursuites ne sont pas fondées et se défendra vigoureusement contre lesdites poursuites. Le procès de la première poursuite doit commencer le 15 septembre 2015. Aucune date de procès n'a été fixée pour la deuxième poursuite, mais le tribunal a ordonné qu'il ait lieu au plus tard le 1^{er} décembre 2015, sans quoi la poursuite fera l'objet d'un non-lieu.

À la suite de la perte accidentelle, en 2013, d'un appareil portable qui contenait des renseignements personnels sur les clients d'un certain nombre de courtiers membres, l'Organisme a entrepris des mesures pour informer les courtiers membres et les clients potentiellement touchés et offrir des services de soutien continus aux clients potentiellement touchés. Le total des coûts liés à l'incident pour l'OCRCVM à ce jour s'élève à 5 576 \$, dont 163 \$ ont été engagés pendant l'exercice 2015, déduction faite d'un produit de l'assurance de 101 \$ (5 005 \$ en 2014). Des coûts additionnels relatifs à la défense pourraient être engagés à l'avenir à l'égard de l'affaire mentionnée ci-après, mais ne peuvent être établis à l'heure actuelle. À la date d'approbation des états financiers le 25 juin 2015, l'OCRCVM n'a reçu aucun rapport sur un vol d'identité ou une fraude découlant de la perte de cet appareil portable. Il est impossible d'évaluer le montant total des dommages potentiels ou d'établir une fourchette de perte possible, le cas échéant, découlant des règlements ou d'autres solutions en rapport avec cette affaire.

Le 30 avril 2013, une requête pour autorisation d'exercer un recours collectif et pour obtenir le statut de représentant a été déposée contre l'Organisme à la Cour supérieure du Québec. La requête de recours collectif du requérant pour le compte de personnes au Canada dont les renseignements personnels ont été perdus par l'Organisme cherche à obtenir 1 \$, plus intérêts, au nom de chaque membre du collectif, relativement aux dommages pour le stress, les désagréments et les mesures qui ont dû être prises à la suite de la perte des renseignements personnels par l'Organisme. La requête pour autorisation d'exercer un recours collectif a été rejetée en août 2014. Le requérant a interjeté appel, et l'appel devrait être entendu plus tard au cours de cette année. Compte tenu du fait que cette procédure en est au stade préliminaire, il est impossible d'évaluer raisonnablement l'incidence, le cas échéant, de cette procédure sur la situation financière de l'Organisme. En se fondant sur l'avis de ses conseillers, la direction est d'avis que la poursuite n'est pas fondée et se défendra vigoureusement contre ladite poursuite.

12. Risques liés aux instruments financiers

L'exposition de l'Organisme aux principaux risques liés aux instruments financiers se détaille comme suit :

Risque de crédit

L'Organisme a déterminé que les actifs financiers qui l'exposent au risque de crédit sont les débiteurs, étant donné que le manquement de l'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières pour l'Organisme. L'entité est également exposée au risque lié à la concentration, du fait que toute sa trésorerie est détenue auprès d'institutions financières et que ses soldes dépassent les limites de la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC).

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt s'entend du risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. L'Organisme est exposé au risque de taux d'intérêt relativement à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie, aux placements, à la dette à long terme et aux avantages sociaux futurs.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité de l'Organisme représente le risque que l'Organisme éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Organisme est donc exposé au risque de liquidité relativement à ses créditeurs et à sa dette à long terme.

Risque de marché

Le risque de marché s'entend du risque que la valeur d'un placement fluctue à la suite des variations des conditions de marché, que ces variations résultent de facteurs particuliers au placement individuel ou de facteurs touchant tous les titres négociés sur le marché. Ce risque touche aussi les actifs de placement au titre des avantages sociaux futurs. L'OCRCVM atténue son exposition au risque de marché en raison de sa politique de placement dans des bons du Trésor du gouvernement du Canada, des acceptations bancaires et des billets, et au moyen d'un processus de gouvernance à l'égard de la stratégie de placement de l'Organisme. Le risque de marché est considéré comme étant minimal.

13. Données comparatives

Certaines données comparatives ont été reclassées afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour l'exercice considéré.

Visitez-nous à

www.ocrcvm.ca

MONTRÉAL

5 Place Ville Marie, bureau 1550
Montréal (Québec)
H3B 2G2

TORONTO (SIÈGE SOCIAL)

121, rue King Ouest, bureau 2000
Toronto (Ontario)
M5H 3T9

CALGARY

255, 5^e Avenue S.O. bureau 800
Bow Valley Square 3
Calgary (Alberta)
T2P 3G6

VANCOUVER

Royal Centre
1055, rue Georgia Ouest, bureau 2800
C.P. 11164
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6E 3R5

1-877-442-4322

www.ocrcvm.ca

